

Treizième séance

Vendredi 15 juin 2001, 15 h 15

Présidence de M. Parrot, de M. Donato et de M^{me} A. Sto. Tomas

RAPPORT GLOBAL

EN VERTU DU SUIVI DE LA DÉCLARATION DE L'OIT
RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX
AU TRAVAIL: DISCUSSION (suite)

Original anglais: Le PRÉSIDENT (M. PARROT)
— Nous reprenons la discussion sur le rapport global.

Original anglais: M. CHETWIN (*délégué gouvernemental, Nouvelle-Zélande*) — La déclaration que je vais faire aurait dû vous être faite par notre ministre qui, malheureusement, a dû partir à l'heure du déjeuner. J'interviens donc en son nom.

La Nouvelle-Zélande attendait deux choses de ce rapport. Premièrement, la possibilité de mieux comprendre la nature et la portée du travail forcé, et, deuxièmement, celle de stimuler le débat sur la manière dont l'OIT peut continuer à jouer un rôle moteur dans les efforts internationaux tendant à l'abolition de toutes les formes de travail forcé.

Mon gouvernement estime que ces deux objectifs ont été largement atteints et félicite le BIT d'avoir élaboré un document aussi utile et aussi complet.

La Nouvelle-Zélande condamne fermement la pratique du travail forcé. Ce qui nous préoccupe cependant, c'est que, alors même que le monde entier condamne une telle pratique, celle-ci subsiste, comme indiqué dans le rapport.

Il s'agit d'un problème mondial. Etant donné le caractère tripartite unique de l'OIT, nous pensons que l'Organisation doit être au premier rang de la lutte contre certains aspects de ce fléau. Pour d'autres aspects, il faut se demander comment l'OIT peut contribuer aux tâches des institutions qui œuvrent dans ce domaine. Comme l'indique le rapport global, le défi qui se pose à l'OIT est d'arriver à jouer un rôle de premier plan sans éparpiller ses ressources.

Nous estimons, comme il est indiqué dans le rapport, que l'OIT peut contribuer à la prévention du travail forcé dès le départ. A cette fin, comme indiqué dans le programme des deux prochaines années, le renforcement du programme relatif au travail décent fournira un cadre à l'action de l'OIT, notamment par la création d'emplois et par la promotion des principes et droits fondamentaux au travail.

Nous appuyons la mise au point d'un plan coordonné par l'OIT en vue de planifier l'aide qu'elle apporte à ses Etats Membres en vue de l'élimination du travail forcé. Un tel plan s'impose pour éviter les doubles emplois, aussi bien à l'intérieur de l'OIT qu'au niveau de la coopération avec les autres institutions. Le rapport énumère les aspects divers qui pourraient être inclus dans ce plan d'action. Je ne peux entrer ici dans les détails, mais je voudrais m'exprimer sur deux su-

jets qui intéressent tout particulièrement mon gouvernement.

Tout d'abord, il est nécessaire d'agir de façon intégrée. Nous sommes satisfaits de constater que les éléments retenus par ce rapport en vue de la stratégie à suivre sont assez complets et ne comprennent pas seulement la prévention et l'identification, mais aussi la sensibilisation et la recherche de mesures pour remédier au travail forcé. Ensuite, en vue de contribuer à la solution des problèmes d'identification, nous appuyons la proposition du rapport selon laquelle il faudrait procéder à des recherches et concevoir les méthodes voulues pour pouvoir détecter le travail forcé, notamment sur le marché du travail et autres statistiques. Nous rappelons notre ferme appui à la proposition faite par le Directeur général dans son rapport de 1999, selon laquelle l'OIT devrait devenir un centre d'excellence en ce qui concerne les informations et l'action relatives aux questions du travail et de l'emploi. Améliorer la connaissance qu'a l'OIT des questions liées au travail forcé nous aidera à atteindre ce but, étant entendu qu'il sera essentiel d'être en mesure de suivre les progrès réalisés.

Avant de conclure, je relève qu'il est indiqué dans le rapport que le travail des prisonniers pose des questions complexes auxquelles réfléchissent depuis longtemps les organes de contrôle de l'OIT. La Nouvelle-Zélande appuie l'appel lancé par un certain nombre de gouvernements au sein de la Commission de l'application des normes pour demander un nouvel examen de la [convention n° 29](#) sur le travail forcé et son application aux prisonniers. L'OIT pourrait organiser sur ce sujet un débat tripartite avec les partenaires et des experts. Il faudrait parler, de manière générale, du travail des prisonniers et de la réinsertion sociale des détenus, ainsi que de leur droit au travail et des obligations des autorités pénitentiaires.

La Nouvelle-Zélande félicite l'OIT de ses efforts pour mettre fin au travail forcé. Le rapport global constitue une contribution valable à la réflexion sur les progrès véritables qui peuvent être accomplis en ce sens.

Original espagnol: M. RICCI MUADI (*conseiller technique et délégué suppléant des employeurs, Guatemala*) — Je me félicite de ce que le rapport global de cette année porte sur un sujet qui nous permet d'illustrer l'importance de ce mécanisme adopté par l'Organisation en 1998.

En fait, le problème qui se pose n'est pas, à mon avis, un problème de législation, c'est un problème de volonté politique.

On en veut pour preuve, d'une part, le fait que la majorité des Etats ont, dans leur législation ou leur

Constitution, l'interdiction du travail forcé. De plus, la convention n° 29 sur le travail forcé, 1930, et la convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957, sont des conventions fondamentales et sont, par ailleurs, largement ratifiées. D'autre part, les cas de progrès, cités dans le rapport, que l'on a enregistrés, entre autres, en République dominicaine et au Brésil.

Le problème qui se pose est surtout un problème de réalités culturelles et de développement. C'est pour cela que l'on doit évaluer très positivement l'approche utilisée dans le rapport et l'accent qui est mis sur la nécessité de créer des emplois. Il est dit dans le rapport que seul l'emploi peut offrir une liberté durable. Ce concept devrait servir de point de départ et de référence constante pour orienter les activités et les politiques qu'exige ce problème extrêmement grave. Cela correspond d'ailleurs à ce qui a été dit dans cette salle par le Directeur général de l'Organisation, il y a quelques jours, lorsqu'il a présenté son rapport annuel.

Nous devons considérer que, dans une mesure plus ou moins grande, la pauvreté apparaît comme l'une des causes déterminantes du travail forcé. Comme, dans la majorité des pays où l'on constate ce travail forcé, on trouve des taux élevés de chômage et de travail informel, et comme la façon la plus efficace de lutter contre la pauvreté est incontestablement de créer des emplois bien rémunérés, cela doit donc être notre objectif principal.

Bien sûr, cela est plus facile à dire qu'à faire. Par conséquent, je souscris entièrement à ce qui est dit dans le rapport, à savoir que les gouvernements, les partenaires sociaux et d'autres organisations internationales de développement devraient participer à la tâche.

À cet égard, il incombe à l'OIT, de par sa spécialisation, son expérience et sa structure, de jouer le rôle fondamental consistant à guider les efforts déployés en ce domaine, de les diriger et de veiller à leur poursuite. Pour ce faire, l'OIT devrait envisager toutes ses activités normatives, ou de coopération technique et de recherche, sous l'angle de la création d'emplois productifs et bien rémunérés.

Avec cet objectif en tête, on doit commencer par mener à bien, rapidement mais de façon fiable, les études nécessaires pour actualiser les données permettant d'évaluer l'ampleur du problème et de connaître les domaines les plus touchés. On doit également essayer de déterminer les caractéristiques particulières du type de travail forcé dont il s'agit.

Ce commentaire m'est inspiré par ce que j'ai vu dans le rapport, où l'on essaie de classer les différentes formes de travail forcé. Or, tous les cas ne tombent pas forcément dans l'une des catégories suggérées. Il peut aussi se produire qu'un cas relève de plusieurs catégories. Je pense notamment au travail forcé dans l'agriculture et dans les zones rurales isolées — qui, d'après le rapport, peut dans certains cas se confondre avec la servitude pour dettes.

Ces deux catégories présentent des caractéristiques particulières qui exigent d'être traitées séparément. En outre, on les trouve dans des environnements géographiques différents. Les confondre pourrait engendrer des problèmes, notamment d'utilisation dans les médias, ce qui aurait des répercussions sur la nécessaire prise de conscience de la population.

Il me semble que la confusion entre les catégories que je viens d'évoquer se retrouve dans le résumé du

rapport, où l'on présente un certain nombre de chiffres sur l'Amérique centrale et sur l'Amérique du Sud qui ne sont pas étayés par le texte ni par la réalité actuelle de notre région.

La citation littérale d'un paragraphe de ce résumé en dehors de son contexte, et avec le risque de confusion que l'on sait, a déjà suscité une attention internationale, ce qui pourrait créer des malentendus quant au sens du mécanisme mis en place. Les régions citées, notamment dans le secteur agricole traditionnel auquel se réfère ce rapport, illustrent ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que le chômage et l'économie informelle vont de pair, non pas forcément avec le travail forcé selon la classification évoquée mais avec la pauvreté et tout ce qu'elle implique. Elle peut impliquer, dans certains cas, la participation de la communauté à des travaux d'utilité publique, en tant que seule façon de les voir se réaliser. Il s'agit d'une pratique abusive que l'on montre du doigt, à juste titre, dans le rapport. Il faut donc s'efforcer de mettre en place les conditions nécessaires à la création des emplois bien rémunérés.

Sinon, la répartition des terres, par exemple, ne ferait que condamner les bénéficiaires supposés à une économie de survie. La création d'emplois dans les exploitations traditionnelles, sans valeur ajoutée dans les produits d'exportation, ne garantirait pas forcément non plus des emplois dignes et risquerait de creuser le fossé entre les pauvres et les riches.

Les solutions doivent être intégrales et à long terme nous devons remettre à plat, par conséquent, les systèmes de production de nos pays. Bien sûr, tout cela va au-delà du sujet qui nous occupe ici. Cependant, notre Organisation doit coordonner les efforts des partenaires sociaux et des autres organismes internationaux, et imprimer une certaine direction à nos travaux qui doit aller dans le sens du principe que j'ai évoqué il y a quelques instants: seul l'emploi peut offrir une liberté durable.

Le mécanisme que prévoit la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail doit être le fer de lance de cet effort. En fait, dans ses troisième et quatrième considérants, la Déclaration le prévoit expressément. Le mécanisme est souple. Les programmes qui seront mis sur pied devront l'être également, et être exécutés en coordination avec d'autres organismes internationaux ainsi qu'avec les organisations de travailleurs et d'employeurs qui, comme l'indique le rapport, ont commencé à agir concrètement dans ce domaine.

De même, les instruments qui seront promulgués à l'avenir devront être souples, ainsi que les politiques et normes qui seront adoptées dans les différents pays, cela afin que l'on puisse relever les défis que suppose l'objectif proposé.

En résumé, le mécanisme adopté par notre Organisation en 1998 a commencé à porter ses fruits, à savoir orienter les efforts de l'Organisation de façon à ce qu'elle atteigne les objectifs pour lesquels elle a été créée.

Je me félicite de ces efforts et j'invite les gouvernements, les travailleurs et les employeurs à les appuyer sans relâche.

Original anglais: M. RAMPAK (délégué des travailleurs, Malaisie) — Permettez-moi tout d'abord de féliciter les auteurs du rapport sur le travail forcé qui n'ont ménagé aucun effort pour établir ce document très complet.

Lorsque nous parlons de travail forcé, nous savons que diverses formes de ce phénomène existent dans le monde entier. Comme cela est dit dans ce rapport très détaillé, il existe des problèmes sous-jacents qui nécessitent une attention toute particulière.

J'aimerais relever un ou deux points qui, à mon avis, sont très importants pour nous permettre de comprendre. Le premier concerne des cas extrêmes de travail forcé qui sont le fait des militaires, comme au Myanmar, et qui font l'objet de discussions depuis de nombreuses années au sein du Conseil d'administration et de la Conférence. C'est un excellent exemple qui nous permet d'examiner comment le travail forcé s'est développé dans ce pays. Il faut espérer qu'un tel exemple ne se répète pas ailleurs.

Le premier point concerne le travail forcé souvent lié à la traite des êtres humains dans un contexte de mondialisation. Ce phénomène est un problème de plus en plus préoccupant car il touche plus particulièrement les fillettes et les jeunes garçons, ce qui aura des répercussions très graves sur les générations futures.

Je suis conscient du fait que je ne dispose que de peu de temps pour mon intervention, mais j'aimerais dire que ce phénomène est lié à la fois à des facteurs démographiques et à des questions de discrimination sexuelle. Dans ma région, le phénomène de la traite des adolescents et des adolescentes est une réalité.

Je crois que de nombreux orateurs avant moi ont condamné le travail forcé dans le monde entier. Tous ici, nous sommes d'accord sur le fait que les pays Membres devraient prendre des mesures afin d'éliminer ce fléau. Il serait nécessaire de mettre en œuvre la convention n° 29 sur le travail forcé ainsi que la convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé.

Nous avons vu et entendu que les pays Membres doivent déployer des efforts constants pour éliminer le travail forcé dans nos sociétés. Je me dis que nous parlons ici dans cette salle, mais parfois le langage utilisé est très lyrique et satisfait tout le monde mais, de retour dans nos pays, la réalité est très décourageante.

Les experts qui ont établi ce rapport nous révèlent que ce problème se pose dans toutes les régions du monde. Lord Brett, président du groupe des travailleurs, a parlé en des termes très éloquentes et très précis ce matin. Il a parlé de façon détaillée de la question du travail forcé. Il a également présenté une proposition au nom du groupe des travailleurs, et peut-être que la réunion devrait réfléchir à sa proposition et à sa mise en œuvre.

Je crois qu'il faut également prendre en compte la convention n° 144 sur les consultations tripartites. Il faudrait que le concept du tripartisme soit renforcé car, lorsqu'une partie fait une bonne proposition, il faut que les mandants donnent suite à cette proposition et prennent des mesures concrètes pour éliminer le travail forcé. Il est inutile de faire de beaux discours devant cette auguste assemblée puis de rentrer dans son pays et ne faire aucun effort pour discuter avec les autres partenaires sociaux de la manière d'éliminer le travail forcé.

Je crois que c'est une question sur laquelle il faudrait que l'on se penche si l'on veut éliminer le travail forcé.

Le deuxième point qui mérite toute notre attention c'est la question de l'assistance technique. Dans quelle mesure l'OIT peut-elle fournir une telle assistance aux pays Membres afin d'éliminer le travail forcé?

Cela dit, j'appuie totalement la proposition formulée par Lord Brett ce matin et j'espère que nous pourrions nous réunir ici peut-être dans les années à venir. Nous comprenons fort bien que nous ne pouvons pas éliminer le travail forcé immédiatement, mais nous pouvons sans doute le réduire.

Original anglais: M. MOYO (ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Prévoyance sociale, Zimbabwe) — Tout d'abord, permettez-moi de m'associer aux autres délégués qui sont intervenus avant moi pour féliciter le Secrétaire général de la Conférence et son équipe pour avoir produit un rapport constructif et stimulant dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Le rapport global intitulé *Halte au travail forcé* ne donne pas simplement une idée globale de la situation réelle, mais propose également un certain nombre de solutions qui devraient être examinées par cette Conférence afin que l'on puisse véritablement explorer le sujet.

Ce rapport est complet et dynamique, car il aborde toutes les formes de travail forcé, y compris les formes dissimulées que l'on trouve dans toutes les économies, développées ou en développement.

Non seulement cette révélation est la bienvenue, mais elle nous aide également à dissiper l'idée que le travail forcé, après le XIX^e siècle, est un phénomène que l'on ne trouverait que dans les pays en développement ou dans des sociétés qu'on dit attardées.

Cette révélation est également encourageante car elle représente un point de départ pour une nouvelle campagne mondiale visant à éradiquer à la fois les formes anciennes et nouvelles de travail forcé, dans l'esprit même dans lequel nous avons adopté la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que son suivi, il y a trois ans.

Par sa nature même, cette Déclaration promeut le travail décent en encourageant les gouvernements, les entreprises et les travailleurs à respecter les droits fondamentaux de l'homme dans le monde du travail. Je suis d'accord avec l'observation du Directeur général selon laquelle le travail décent est l'antithèse du travail forcé. Par ailleurs, il est également vrai que le travail forcé n'a aucune base morale. La dignité humaine n'est pas respectée lorsqu'il y a travail forcé.

Le travail forcé prend des formes variées, parfois discernables, parfois dissimulées, s'appuyant sur des groupes de divers âges. C'est la raison pour laquelle le Zimbabwe est sur le point de préparer une étude approfondie sur les diverses formes de travail de l'enfant, notamment pour compléter l'enquête déjà réalisée en la matière en 1999.

En effet, le travail des enfants a un lien avec le travail forcé ou obligatoire et, parmi ses formes dissimulées, il y a notamment le trafic et la prostitution d'enfants.

Le Zimbabwe va demander l'assistance de l'OIT et en particulier de l'IPEC; cela nous permettra de voir si ce type de phénomène existe dans la société zimbabwéenne, et le cas échéant d'adopter des mesures correctives.

Pour terminer, il faut intensifier les activités menées sur le plan international avec d'autres institutions des Nations Unies pour éliminer le travail forcé ou obligatoire. C'est une nécessité absolue car on a maintenant mis à jour toutes les dimensions de ce phénomène.

Le prochain rapport global sur le travail forcé devrait servir de base à la convocation d'une Conférence sur l'éradication du travail forcé ou obligatoire.

Original anglais: M^{lle} KNOWLES (déléguée des employeurs, Nouvelle-Zélande) — Il convient de féliciter l'OIT pour son deuxième rapport global publié en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Comme il est indiqué en conclusion du rapport, rien ne saurait excuser le travail forcé au XXI^e siècle. Cependant, malgré tous les efforts déployés, le travail forcé persiste pour certaines raisons compréhensibles. Comme je l'ai indiqué au début de la semaine au sujet du travail décent, rien ne peut remplacer la bonne gestion des affaires publiques et une politique macro-économique et budgétaire appropriée si nous voulons créer des conditions propices à l'emploi. Cela se vérifie aussi pour le travail forcé. La bonne gestion des affaires publiques et les politiques budgétaires sont essentielles pour l'élimination des conditions et des circonstances dans lesquelles le travail forcé est considéré par certains comme une option possible.

Je constate avec satisfaction que cette opinion est admise dans le rapport où il est indiqué à la page 30 que la priorité absolue doit aller à la création de conditions sociaux économiques qui enlèvent toute raison d'être au travail forcé.

On relève que les conceptions de ce qui constitue le travail forcé sont devenues plus larges avec les années, évoluant de l'esclavage en passant par la servitude pour dettes, au travail forcé pour des raisons politiques et à ce que le rapport appelle des «dilemmes», à savoir le travail exécuté par les détenus.

Dans ce débat, ce qui est très important et qui est un sujet dont la portée n'a peut-être pas pleinement été comprise dans ce rapport, c'est la distinction entre le principe de l'abolition du travail forcé qui est inscrit dans la Déclaration et les obligations juridiques qui découlent de l'application d'une convention ratifiée par un pays. La semaine dernière, à la Commission de l'application des normes, le groupe des employeurs a établi cette distinction et a pu approuver les conclusions de la commission d'experts concernant la convention n° 29 et le travail pénitentiaire privatisé.

Aux termes de la [convention n° 29](#), le travail forcé n'inclut pas tout travail ou service exigé d'un individu, comme conséquence d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire, à la condition que ce travail ou service soit exécuté sous la surveillance et le contrôle des autorités publiques et que ledit individu ne soit pas concédé ou mis à la disposition de particuliers, compagnies ou personnes morales privées. Le dilemme de l'OIT découle de deux préjugés tenaces, à savoir que les prisons ne doivent pas être gérées dans un but lucratif par le secteur privé et que le contrôle du travail exécuté par les détenus doit être placé sous la responsabilité des autorités publiques. Cependant, les temps changent et les opinions évoluent, mais, une position auparavant jugée irréfutable n'est plus considérée aujourd'hui comme la meilleure méthode d'action. Certes, rien ne permet d'affirmer que l'Etat est mieux à même de gérer des établissements pénitentiaires. Mais, cela dit, on se demande dans quelle mesure le travail exécuté est utile aux prisonniers eux-mêmes.

Dans la section 9 du rapport qui porte sur le travail pénitentiaire forcé, on mentionne une plainte d'une organisation de travailleurs concernant les salaires et les conditions de travail des détenus en Nouvelle-

Zélande, surtout dans les entreprises privées. Le rapport contient le commentaire suivant: «Comme ceux des pays en développement, les gouvernements des pays industrialisés invoquent parfois des raisons financières pour justifier la conclusion d'accords entre secteur public et secteur privé.» Mais en Nouvelle-Zélande, comme dans un nombre grandissant de pays, c'est plutôt dans le but de faciliter leur réinsertion sociale que les détenus sont encouragés à effectuer un travail.

En Nouvelle-Zélande, le travail pénitentiaire revêt deux formes: le travail exécuté dans la prison même, et le travail effectué par les détenus, arrivant d'ordinaire à la fin de leur peine, qui sont en semi-liberté et qui travaillent hors de la prison dans le secteur privé. Dans ce cas, les rémunérations sont fixées selon un contrat entre l'employeur et les autorités carcérales et constituent au moins le salaire minimum. Sur le montant fixé, 50 pour cent sont remis aux autorités carcérales pour contribuer à couvrir les coûts — ce qui est prévu dans la législation — et le reste est versé sur un compte bancaire à l'intention du détenu après sa libération.

En Nouvelle-Zélande, c'est le secteur privé qui permet au service pénitentiaire d'offrir une expérience professionnelle à l'intérieur et à l'extérieur de la prison car il est admis qu'à cet égard, le secteur privé est plus efficace que le secteur public. Des détenus qui acceptent de prendre part au projet peuvent acquérir des qualifications utiles et utilisables et même lorsqu'une formation n'est pas officiellement dispensée, ils peuvent acquérir des connaissances élémentaires que beaucoup d'entre eux ne possédaient pas auparavant. L'expérience professionnelle ne contribue pas seulement à l'intégration sociale — vu qu'elle aide les détenus à communiquer avec les autres —, mais elle leur apprend à acquérir des qualifications, à être ponctuels, à faire un travail d'équipe et à prendre des initiatives, à savoir résoudre les problèmes, ce qui est indispensable si l'on veut que le prisonnier puisse s'insérer dans la société. Enfin l'exemple de l'approche progressive suivie par la Nouvelle-Zélande qui va de l'isolement des détenus ainsi exclus de la communauté à l'accent mis actuellement sur de plus larges besoins sociétaux, amène inévitablement à la conclusion, à laquelle le groupe des employeurs souscrit depuis longtemps, que des normes prescriptives ne peuvent convenir à un monde en constante évolution.

Original espagnol: M^{me} TRIANA (conseillère technique des travailleurs, Colombie) — Le rapport nous permet de constater qu'aujourd'hui, en plein XXI^e siècle, l'humanité est face à un triste spectacle, celui du travail forcé, de l'esclavage et du travail des enfants dans le cadre d'une servitude pour dettes, ce qui constitue probablement la forme la plus ignominieuse de travail forcé.

Toutefois, cela vaut la peine de se poser un certain nombre de questions à cet égard.

Ne serait-ce pas le capitalisme sauvage, le néolibéralisme, qui est le principal coupable de cette situation? Ceux qui condamnent le plus ce type de travail forcé ne sont-ils pas ceux là-même qui profitent des souffrances et de l'angoisse des travailleurs qu'ils exploitent à outrance?

Il est probable que nous n'arriverons pas à apporter de réponse à ces questions ici aujourd'hui. Mais notre travail doit essentiellement viser à lutter ouvertement contre cette forme ténébreuse d'esclavage.

Il est par conséquent urgent que nous engagions, aujourd'hui plus que jamais, une campagne résolue en faveur de l'éradication du travail forcé en faisant pression de diverses manières sur tous ceux qui sont responsables de cette pratique, de façon à ce qu'ils comprennent qu'en agissant de la sorte, non seulement ils augmentent les souffrances des victimes mais qu'en plus ils mettent en danger la paix mondiale. En effet, un jour viendra où l'on verra de véritables soulèvements populaires se produire en réaction à ce travail éminemment injuste. Par conséquent, il faut trouver les moyens d'éviter que cela se produise.

Je suis convaincue quant à moi qu'aucun homme, aucune femme, aucune organisation ne peut considérer que le travail forcé ou obligatoire ou l'esclavage sont une façon légitime de rechercher la paix réelle à laquelle aspirent tous les peuples.

Finalement, permettez-moi de dire que ceux qui recourent au travail forcé ne sont pas ceux pour qui nous souhaitons travailler. Ce sont des seigneurs de la guerre, et nous, nous voulons la paix.

Nous ne pourrions faire face à cette situation qu'en créant des emplois dignes avec des salaires dignes.

Permettez-moi d'appeler l'attention sur trois pratiques qui se sont développées tout particulièrement dans les pays d'Amérique latine: celle du travail fourni par des agences intérimaires, grâce à laquelle des intermédiaires s'enrichissent, celle qui consiste à faire travailler les migrants et les personnes déplacées et, enfin le travail obligatoire aux fins de la guerre où non seulement on recrute de force des enfants, des hommes et des femmes, mais en plus on les séquestre pour les obliger à exécuter des tâches guerrières.

Original anglais: M. MOWLANA (ministre du Travail, Sri Lanka) — Je me réjouis de pouvoir participer à cette discussion fort importante et opportune sur le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

A cet égard, j'aimerais féliciter le Directeur général du BIT ainsi que son équipe pour ce rapport intitulé *Halte au travail forcé*. Il est tout à fait opportun d'avoir établi un tel rapport afin de tenter d'éliminer ce fléau. Il contient des remarques fort pertinentes et a également permis de recueillir des informations sur les mesures prises par les organisations internationales, les gouvernements ainsi que par des membres de la société civile. Il s'agit donc d'un document fort important.

Monsieur le Président, depuis qu'il a recouvré son indépendance il y a cinq ans, le Sri Lanka s'est engagé sur la voie de la modernisation en mettant l'accent sur l'émancipation de sa population. Bien qu'étant un pays en développement à moyen revenu, nous avons atteint des niveaux assez élevés en terme d'indicateurs sociaux. Notre taux d'alphabétisme est de plus de 90 pour cent et nous sommes classés 84^e sur les 174 pays figurant sur l'échelle du PNUD. La population du Sri Lanka a une conscience politique élevée de ses droits et responsabilités.

Dans ce contexte, je suis heureux de dire qu'au Sri Lanka le travail forcé n'existe pas et nous ne le tolérerions pas.

Cependant, ma délégation est préoccupée par la référence qui est faite au Sri Lanka dans le rapport du Directeur général intitulé *Halte au travail forcé* au chapitre 6, dans le chapitre consacré à la servitude pour dettes. Il est dit au paragraphe 91 que le Sri

Lanka a annoncé qu'il souhaitait entreprendre une évaluation visant à établir si la législation nationale était compatible avec les normes internationales relatives au travail forcé. Nous avons effectivement dit cela, mais nous pensons que cette déclaration n'est pas à sa place dans ce chapitre car la servitude pour dettes n'existe pas au Sri Lanka. Cette déclaration a été faite dans un autre contexte. Son objectif était d'informer l'OIT que des mesures étaient prises pour harmoniser la législation nationale avec la convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, pour que la législation nationale de Sri Lanka soit compatible avec les conventions internationales, et qu'il y aurait une autorité compétente chargée de veiller à l'interdiction du travail forcé et de la servitude pour dettes.

A cet égard, j'aimerais que soit inscrit au procès-verbal le fait que le Sri Lanka n'est pas satisfait de la mention de son pays dans le chapitre sur le travail forcé. J'aimerais également mentionner à cette éminente assemblée que le problème du travail forcé n'existe au Sri Lanka que de façon sporadique qui est le fait d'un groupe terroriste en lutte contre le gouvernement. La communauté internationale a reconnu que ce groupe utilisait des enfants et des combattants sous la contrainte dans leur lutte contre les normes internationales. Je suis heureux que les mesures prises par mon gouvernement ainsi que par la communauté internationale aient été évoquées au paragraphe 251 du rapport.

Pour conclure, je renouvelle mes félicitations au Directeur général du BIT et à son équipe qui ont, à notre avis, apporté une contribution très importante en faveur de l'élimination du travail forcé, et nous les soutenons avec la communauté internationale pour que ce but soit atteint.

Original portugais: M. BURSTORFF DORNELAS CYSNEIROS (secrétaire d'Etat du Travail et de la Formation, Portugal) — La Conférence internationale du Travail débat cette année, pour la deuxième fois, d'un rapport élaboré en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

«Attendu que, dans une situation d'interdépendance économique croissante, il est urgent de réaffirmer la permanence des principes et droits fondamentaux inscrits dans la Constitution de l'Organisation ainsi que de promouvoir leur application universelle.» Par cette affirmation, la Déclaration pose bien la question à laquelle nous sommes confrontés. Face à la mondialisation, il est essentiel que la croissance économique ainsi possible des régions moins développées s'accompagne du développement social et se traduise par la création de postes de travail, avec des droits individuels et collectifs, c'est-à-dire des postes de travail décent.

Pour cela, il faut une nouvelle réglementation sociale de nature générale et il est nécessaire que les principes et droits fondamentaux au travail constituent les principaux éléments de cette réglementation, comme l'a dit le ministre M. Fernandes Pedroso lors de son intervention, il y a deux jours dans cette même salle.

C'est dans ce contexte que le Portugal s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant gouvernemental du Canada, au nom des PIEM et nous aimerions manifester notre appui à cette déclaration, qu'il s'agisse de la forme, du fond ou de la stratégie de diffusion du rapport global.

Nous soulignons qu'il est aussi important de disposer d'un bon rapport global que d'attirer l'attention des médias et de l'opinion publique sur l'évolution des droits fondamentaux au travail. Une population informée se mobilisera plus facilement pour réunir les ressources extérieures nécessaires à la coopération technique ou pour faire pression sur les pouvoirs publics et les partenaires sociaux qui n'ont pas la volonté politique requise pour éliminer le travail forcé dans leurs pays.

Le droit fondamental à un travail librement choisi implique que l'on mette un terme de toute urgence au travail forcé partout où il existe. Comme le dit le rapport global, cet objectif est parfaitement à notre portée. Le rapport global de cette année montre combien les efforts pour mettre un terme au travail forcé sont considérables sur tous les continents et il transmet une image impressionnante de la violence que certaines personnes, certains groupes sociaux et certaines autorités de l'Etat sont capables d'exercer sur d'autres personnes ou d'autres groupes sociaux pour perpétuer leur bien-être matériel, leur hégémonie sociale ou leur pouvoir politique. Le rapport en appelle à notre conscience de citoyens du monde en présentant les différentes formes de travail forcé et leurs causes. Nous voyons que les autorités publiques ont des positions totalement différentes par rapport au travail forcé. Dans certains pays, les gouvernements sont tout à fait déterminés à combattre le travail forcé et mettent sur pied des programmes d'action afin de punir les responsables, de lutter contre les crises économiques à l'origine du travail forcé et d'encourager l'intégration sociale des victimes tout en les protégeant.

Bon nombre de ces programmes bénéficient de la coopération technique de l'OIT ou d'autres organismes internationaux, ce qui est également un indicateur fiable du fait que ces gouvernements ont la volonté politique de réellement éliminer le travail forcé.

Mais nous constatons également que d'autres pays, bien qu'ayant ratifié les conventions internationales, et ayant interdit le travail forcé dans leur Constitution, font très peu, voire rien, pour y mettre réellement fin.

Le rapport global, comme mécanisme de suivi de la Déclaration, a pour objectif d'identifier des priorités pour la coopération technique de l'OIT. Toutefois, l'existence ou l'absence d'une réelle volonté politique d'éliminer le travail forcé dans certains des Etats doit conditionner les stratégies de la communauté internationale, et celles de l'OIT en particulier.

A notre avis, la coopération technique peut aider à mettre en pratique des programmes d'élimination du travail forcé, si les Etats bénéficiaires sont déterminés, comme le dit la Déclaration, à «respecter, promouvoir, et réaliser, de bonne foi» le principe selon lequel tout travail doit être librement choisi.

Quant aux Etats qui n'ont pas la volonté politique de mettre un terme au travail forcé, l'OIT doit avoir recours de façon résolue à ses mécanismes de contrôle de façon à appliquer dans des situations particulières prévues par ces mécanismes, les critères d'évaluation et de censure publique adéquats, ou d'autres mesures qui sont possibles du point de vue constitutionnel.

La coopération technique de l'OIT pour l'élimination du travail forcé, associée à la volonté politique réelle des Etats, doit permettre de combattre les différentes formes que prend le travail forcé. L'OIT a très certainement la capacité de mobiliser les instruments

nécessaires pour combattre les formes de travail forcé qui sont davantage liées au sous-développement, comme les jeunes et les enfants travaillant dans des tâches domestiques, ou la servitude pour dettes en zone rurale. L'OIT a très certainement la capacité de mobiliser des organisations de travailleurs et d'employeurs pour lutter contre le travail forcé dans des domaines où les partenaires sociaux sont organisés et où ils peuvent exercer une influence.

Les trafics d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et l'immigration clandestine, organisés par des réseaux criminels internationaux, qui confisquent les passeports pour mieux dominer les personnes et leur extorquer de l'argent, constituent certaines des formes les plus odieuses du travail forcé. Pour combattre le crime organisé, il est essentiel de mobiliser des moyens policiers et judiciaires, de mettre en place des procédures pénales et d'organiser la coopération internationale. Toutefois, les partenaires sociaux des pays de destination peuvent également jouer un rôle important au plan de la régularisation des marchés du travail, et notamment pour le travail des immigrés clandestins.

L'aide au développement économique et la création de postes de travail décent dans les régions qui en manquent le plus favorisent également la lutte contre le crime organisé qui exploite les immigrés clandestins, diminuant les pressions économiques qui sont à l'origine de cette immigration.

Permettez-moi de faire une observation sur ce rapport global. Pour son élaboration, on a mobilisé les sources d'information disponibles. Le tableau du travail forcé qu'il nous présente touche tous les continents, il est extrêmement étendu, tout en étant assez détaillé. Nous constatons cependant que le rapport ne contient pratiquement aucune information concernant certaines zones territoriales très étendues et peu développées. Cette lacune devrait être comblée. On sait que le travail forcé est normalement intimement lié au degré de développement. N'y a-t-il pas de forme de travail forcé dans ces régions, ou est-ce que nous n'avons pas d'informations fiables sur la situation dans ces régions?

Vous pouvez compter sur la contribution du gouvernement du Portugal pour collaborer à l'élimination du travail forcé; il s'agit d'une contribution essentielle pour la promotion du travail décent dans le monde entier.

Original espagnol: M. MANTILLA (conseiller technique des employeurs, Argentine) — Halte au travail forcé: tel est le titre du deuxième rapport global publié par l'Organisation internationale du Travail en vertu suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998.

Le sujet traité dans ce rapport est crucial. Il s'agit en effet de la liberté, liberté qui est toujours menacée, et qui exige de notre part des efforts constants et résolus pour la défendre.

L'adoption de la Déclaration par l'OIT en 1998 est un indice de la vitalité de l'OIT.

Quelque chose de nouveau a été créé, a commencé à faire sentir ses effets, et nous pouvons aujourd'hui apprécier les fruits d'une action intelligente et pertinente.

Le rapport nous présente une analyse pratique des actions concrètes entreprises dans tous les Etats Membres, analyse qui tente d'englober les formes traditionnelles du travail forcé, et d'en identifier les

formes nouvelles, pour les étudier en profondeur et réfléchir aux moyens de les combattre.

Cette analyse des nouvelles formes de travail forcé rend nécessaire un travail d'éclaircissement pour définir de nouvelles catégories et pour élaborer des instruments de mesure afin de déceler des phénomènes nouveaux et inintelligibles selon les schémas préétablis.

Elle met aussi en exergue des politiques ayant fait la preuve de leur succès ainsi que de nouvelles formes de collaboration entre la communauté internationale, les gouvernements et les partenaires sociaux.

Le début du rapport pose une question: que peuvent faire l'OIT et ses mandants et avec les organismes partenaires pour prévenir et supprimer le travail forcé?

Le rapport indique clairement que l'on peut faire beaucoup. En synthèse: il faut connaître les problèmes pour les résoudre: «connaître» signifie ici «savoir», mais surtout «savoir faire».

Il convient de perfectionner l'analyse pratique, notamment celle des nouvelles formes de travail forcé, pour lesquelles un travail approfondi d'identification et de délimitation est encore nécessaire.

Les organisations d'employeurs sont disposées à apporter leur contribution, conjointement avec d'autres acteurs, en particulier pour trouver des solutions tirées de l'action pratique et pour créer des structures permettant d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Cette offre ne saurait être sous-estimée, et c'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il est possible d'améliorer la qualité des systèmes de consultation.

Ce deuxième rapport global présente, en comparaison avec le premier, une amélioration quant à l'étendue des sujets traités et quant à son contenu technique. C'est la preuve que cette institution est en progrès. Nous sommes sur la bonne voie. Il ne suffit pas de faire des vœux, il faut faire son possible, et c'est ce que nous faisons.

Le Directeur général a posé une question. La réponse à cette question, c'est l'assistance technique de l'OIT, avec l'aide des gouvernements des partenaires sociaux.

Original anglais: M. AHMAD (délégué des travailleurs, Pakistan) — Au nom des travailleurs pakistanais, je tiens à remercier sincèrement les experts de la commission ainsi que le personnel du BIT, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli sous l'impulsion du Directeur général en élaborant ce rapport sur le travail forcé. Le travail forcé est un crime contre l'humanité.

A l'aube du XXI^e siècle, ce rapport montre que le travail forcé est multiple: servitude pour dette, traite d'êtres humains, femmes et enfants, travail des enfants, travail en milieu pénitentiaire, exploitation des travailleurs migrants, autant de crimes qui sont commis un peu partout dans le monde. Nous nous associons à ceux qui se sont déjà prononcés pour l'élimination de ce fléau, notamment aux propos tenus par Lord Brett, le porte-parole de notre groupe.

En fait, l'élimination de ce fléau n'est possible que si une volonté politique s'exprime en adoptant des mesures nationales en session tripartite et en décidant de mener des actions sur le plan international.

Dans ce rapport, aux pages 30 à 40 et à la page 237, il est rappelé que le travail sous contrainte pour dette est pratiqué dans de nombreux pays. Il tire son origine

dans le féodalisme, dans l'absence de l'éducation et dans la pauvreté, comme le confirment les paragraphes 237 et 238.

Dans mon propre pays, ce fléau existe et nous, les travailleurs, nous continuons de lutter contre ce problème qui est dérivé du féodalisme, bien ancré dans nos mœurs politiques. Aussi demandons-nous au gouvernement d'adopter un plan d'action pour engager une réforme agraire, redistribuer les terres aux paysans qui n'en ont pas et allouer des moyens suffisants au développement des ressources humaines ainsi qu'à l'éducation et à la formation de manière à accroître la productivité et l'employabilité. Il s'agit notamment de faciliter l'accès des agriculteurs au crédit, de faire appliquer les lois existantes, notamment celles concernant l'emploi des enfants (1991) et celles portant abolition du travail sous contrainte pour dette (1992), à la lettre et dans l'esprit.

Il s'agit aussi de renforcer la cohésion nationale avec les travailleurs et les autres acteurs de la société afin de sensibiliser la population. La société doit réaliser un consensus afin d'intégrer ce thème dans l'éducation, la formation des jeunes et dans les médias nationaux.

Nous avons créé, au niveau des districts, un certain nombre d'organes et de comités de vigilance, composés notamment de syndicalistes, pour aider à la réinsertion de ceux qui ont été affranchis de la servitude, notamment dans le secteur rural. Ce sont des actions financées par le Trésor public, ce qui nous paraît important.

Le gouvernement pakistanais a lancé un plan national d'élimination de travail sous contrainte pour dette, programme doté de 100 millions de roupies. Il s'agit, par ce programme, d'améliorer les conditions de vie et d'engager des réformes agraires, comme je l'ai déjà indiqué dans ma précédente intervention.

L'OIT a un programme d'assistance technique dans notre pays, notamment une antenne du programme IPEC pour l'élimination du travail des enfants. C'est un programme que nous apprécions beaucoup. Il s'agit de libérer les enfants qui travaillent et de leur fournir une éducation et une formation. Ce projet prévoit aussi d'apporter un soutien aux familles de ces enfants. Nous demandons aussi à l'OIT de nous fournir une assistance technique visant également à éliminer le travail forcé et le travail des enfants, à soutenir les travailleurs migrants, à soutenir les femmes pour les protéger contre l'exploitation et à promouvoir leur bien-être.

Il faut également plus de coopération entre les pays qui envoient les migrants et ceux qui les accueillent. Il faut aussi sensibiliser les migrants à leurs droits et à leurs obligations à la fois dans le pays de départ et dans le pays d'arrivée.

Ce rapport global ainsi que les conventions fondamentales nos 29, 87, 98, 105, 111, 138 et 182 devraient être publiés dans la langue nationale afin de sensibiliser la population et d'éveiller la conscience sociale de la société.

La Banque mondiale, le FMI, ainsi que d'autres organisations devraient contribuer à l'application de ces instruments dans le cadre de leurs programmes en associant les partenaires sociaux au niveau de l'assistance technique au lieu de s'en remettre exclusivement aux ONG.

En ce qui concerne les travailleurs, nous pouvons garantir notre appui dans la lutte pour éliminer le travail forcé de la face du monde.

Original espagnol: M. ALFARO MIJANGOS (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, Guatemala) — Le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail est sans conteste très stimulant. Il nous donne un aperçu de la situation du travail forcé fort intéressant. Le travail forcé dans son acception traditionnelle doit être rejeté et condamné parce que c'est, bien évidemment, une atteinte à la liberté de choix du travail et une violation du droit à la rémunération. De fait, on oblige quelqu'un à travailler et, en plus, on ne le rémunère pas. Et là, je crois qu'il n'y a pas matière à polémique.

Heureusement, le recrutement coercitif et l'exploitation d'enfants soldats sont des pratiques qui n'ont plus cours dans mon pays.

Par ailleurs, compte tenu qu'il est dit au point III B de l'annexe 1 du rapport que le Conseil d'administration tirera les conséquences de notre débat, je voudrais aborder les questions soulevées dans la section 4, aux paragraphes 58 et 61, où l'on mentionne le Guatemala dans le cadre de pratiques de recrutement dans l'agriculture et notamment d'avances versées aux travailleurs avant que le travail ne soit effectué.

Je pense que c'est là probablement l'absence de vérification du respect de la législation du travail qui est en cause. A cet égard, notre gouvernement doit prendre les mesures qui s'imposent et veiller à ce que les droits des travailleurs des plantations agricoles soient respectés.

Pour l'analyse, j'aimerais décrire quelque peu la situation. Il est clair qu'elle est imputable à la pauvreté, à l'absence d'emplois et d'emplois bien rémunérés, mais dans bien des cas, c'est le paysan lui-même qui demande cette avance sur sa rémunération parce qu'il n'y a pas de crédit bancaire qui pourrait lui être octroyé, par exemple. Par conséquent, il est poussé par la nécessité et non pas une obligation quelconque, si ce n'est celle qui découle de cette nécessité. Il faut que les choses soient claires. Dans ce cas, entendons-nous bien, si cette pratique devait être supprimée, il faudrait la remplacer par un système de microcrédit sinon cela risquerait de poser des problèmes financiers très graves pour ces paysans.

J'aimerais maintenant parler du cas du Brésil en ce qui concerne l'inspection sur les lieux de travail.

Je pense que la mise sur pied de ces systèmes d'inspection devrait être un premier pas. Et le Conseil d'administration devrait se pencher sur des formes de coopération technique permettant de renforcer les systèmes d'inspection du travail dans nos pays, qui à leur tour veilleraient au respect des droits des travailleurs. Des situations analogues existent dans mon pays, notamment chez les artisans. Lorsque l'on demande à un ébéniste ou à un menuisier de faire un meuble, il demande une avance. En acceptant cette avance, il est clair qu'il doit livrer le meuble puisqu'il a accepté cette avance. Mais ce sont des pratiques qu'il faudra probablement revoir, ce qui implique des changements profonds et notamment culturels.

Quoi qu'il en soit, nous faisons nôtres toutes les mesures visant à mettre un terme au travail forcé, et ce sans hésitation aucune. Tout ce qui peut porter atteinte au bien-être de l'humanité doit être rejeté à tout prix.

Original anglais: M. NGUTU (ministre du Travail, Kenya) — La délégation du Kenya se félicite de la possibilité qui lui est donnée de participer à la discus-

sion ayant trait au rapport global intitulé *Halte au travail forcé* et qui est un suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998.

La délégation du Kenya rappelle que le premier objectif de ce suivi sera de définir les secteurs à problèmes qui nécessiteront une assistance technique de la part de l'OIT. Ce sera là une occasion unique pour tous les Membres de l'OIT d'évaluer et de faire le bilan de l'assistance technique qui a été fournie aux pays demandeurs.

L'OIT devrait également saisir cette occasion pour souligner que la Déclaration et les mécanismes de suivi actuels ne doivent pas être utilisés à des fins protectionnistes. Il ne faudrait pas non plus répéter inutilement les travaux accomplis par d'autres organismes.

En des termes plus généraux, le rapport global de cette année nous fournit une image globale et dynamique de la situation qui règne en matière de respect des principes et droits fondamentaux au travail.

Comme les experts l'ont clairement montré dans ce rapport, les rapports de l'an 2000 n'ont pas fait référence au travail forcé, ce qui les a amenés à conclure qu'il était nécessaire de susciter davantage de prise de conscience pour mieux comprendre les problèmes, leurs causes et leurs conséquences, et pour que les statistiques viennent corroborer certaines suppositions.

Ils pensent également que, compte tenu de la nature cachée du travail forcé, l'analyse et le recueil de données statistiques posent problème.

Ils invitent donc les différents gouvernements à participer à cette recherche et à fournir toutes les assistances techniques possibles aux victimes de ce fléau et à mettre un terme aux exactions de leurs bourreaux.

La délégation du Kenya a noté que, dans certaines parties du monde, certaines des pires formes de travail forcé continuent à exister telles que le travail pénitentiaire; le travail en servitude sous-traité à des entreprises privées; le travail forcé des prisonniers politiques et le travail forcé associé à la traite des êtres humains.

Ils regrettent également le fait que différentes formes de travail forcé soient liées à la discrimination et au travail des enfants. Ils suggèrent donc l'opportunité d'examiner l'environnement social et économique, les conditions de travail, l'existence d'un marché du travail informel, l'héritage culturel, les traditions, la stabilité politique du pays et ses capacités de gestion, ainsi que les conflits armés. Voilà quels sont les facteurs qu'il faut prendre en compte si l'on veut relever le défi de l'élimination du travail forcé.

J'aimerais mentionner que, jusqu'à présent, le Kenya a ratifié et mis en œuvre sept des conventions fondamentales de l'OIT, y compris la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957.

En ce qui concerne les points suggérés pour la discussion, la délégation du Kenya estime que, lorsqu'il y a volonté politique et ferme résolution de la part du gouvernement d'une part et coopération entre les organisations de travailleurs et d'employeurs, entre les différentes organisations non gouvernementales, et les différentes parties prenantes d'autre part, il est possible d'éliminer le travail forcé. Le Kenya a déjà demandé l'assistance technique de l'OIT afin d'examiner et de revoir ses lois. Une équipe spéciale a d'ailleurs été constituée en mai cette année, afin d'harmoniser la législation nationale avec les diffé-

rentes normes internationales du travail que le Kenya a ratifiées.

Enfin, j'aimerais mentionner ici que les médecins, les infirmières, les professeurs d'université, comme l'indique la CISL dans le rapport, appartiennent à des organismes professionnels comme l'Association médicale du Kenya.

Le gouvernement envisage également la possibilité de mettre en place un syndicat de fonctionnaires.

Original anglais: M. LAMPRECHT (conseiller technique et délégué suppléant des employeurs, Afrique du Sud) — Nous procédons maintenant à un débat qui a pour but de progresser dans la lutte contre ce fléau qu'est le travail forcé.

Pour commencer, permettez-moi de dire que j'approuve les remarques élogieuses qui ont déjà été formulées ici au sujet de ce rapport bien conçu. J'ajouterais que l'examen dudit rapport est profondément troublant, puisqu'il nous fait prendre conscience de l'ampleur du problème. On est également troublé lorsqu'on fait le bilan des dernières années du siècle passé. Année après année, le rapport de la commission d'experts attire notre attention sur l'ampleur énorme et les formes diverses du problème.

C'est un problème qui existe sur tous les continents. Les formes ne sont pas les mêmes partout, mais personne n'y échappe, et j'ai le regret de dire qu'il se pose dans cette Afrique qui m'est chère.

C'est à raison que l'on a déjà abordé longuement les formes les plus barbares du travail forcé, telles que la traite des êtres humains et la servitude pour dettes. Toutefois, il y a nombre d'autres formes insidieuses de travail forcé qui méritent également de retenir notre attention.

Nous voyons souvent que, dans les sociétés en développement, on se fixe des objectifs tout à fait valables mais que ces objectifs sont menacés par les mesures contestables qui ont pour effet, par le biais des travaux publics ou autres travaux similaires, de contraindre certains groupes de la société au travail forcé. Peu de catégories professionnelles y échappent, comme l'a constaté depuis de nombreuses années la commission d'experts pour diverses sociétés.

Même les membres des professions médicales et les médecins qui débutent peuvent être obligés d'effectuer du travail forcé, ce qui est préjudiciable aux objectifs mêmes que visent ces praticiens.

C'est une situation qui existe depuis longtemps, mais il n'y a pas de raison véritable pour que nous devions accepter qu'elle perdure. Le système économique mondial n'en dépend pas. Au contraire, le travail forcé est néfaste pour l'économie. Le travail forcé ne favorise pas le développement économique. Au contraire, il lui est préjudiciable. Ce fléau demeurera aussi longtemps que nous n'aurons pas réussi à instaurer dans la conscience de toutes des sociétés des valeurs morales qui rejettent profondément le travail forcé, en vertu desquelles on veille à supprimer immédiatement toute forme de travail forcé qui se manifesterait.

L'humanité, certes, se heurte à de nombreux problèmes depuis toujours. Mais celui-ci peut être éliminé dans des délais relativement brefs. Il est possible de supprimer le travail forcé au cours de notre vie ou, en tout cas, au cours de la vie des plus jeunes d'entre nous. Des mesures concrètes ont déjà été proposées ici, notamment par Lord Brett et par M. Ed Potter.

Permettez-moi de formuler deux propositions qui devraient compléter celles que nous avons déjà enten-

dues, en réponse à la question n° 8 (p. 116): le BIT devrait-il faire plus de place à l'élimination du travail forcé ou obligatoire dans ses activités? Concrètement, de quelle manière? J'ai deux propositions à faire à ce sujet. Tout d'abord, il conviendrait de marquer l'importance de cette activité en créant une unité du Bureau qui se consacrerait à l'adoption des mesures pratiques permettant de résoudre effectivement les problèmes qui se posent en matière de travail forcé. Cette unité pourrait bénéficier de l'expérience collective accumulée et servir de catalyseur aux différentes initiatives menées en ce domaine. Ensuite, le Président de mon pays collabore étroitement à l'initiative relative à la renaissance africaine. De très nombreux chefs d'Etat africains y participent. Il s'agit là d'un mouvement destiné à améliorer tous les aspects de notre vie et non pas simplement les problèmes économiques. Il ne sera pas possible d'atteindre notre objectif si nous ne faisons pas face au problème du travail forcé sur notre continent. Par conséquent, je propose que l'OIT utilise son propre prestige et celui du Directeur général du BIT pour appuyer le projet de renaissance africaine et trouver des moyens pratiques de compléter cette initiative.

Original anglais: M. VAISH (délégué gouvernemental, Inde) — Ma délégation aimerait féliciter le Directeur général pour avoir élaboré un rapport global très large sur le thème *Halte au travail forcé* et l'incidence de ce type de travail à travers le monde. Ce document reflète parfaitement le profond engagement de l'OIT en faveur de l'élimination du travail forcé. Il reflète également l'esprit de promotion des normes fondamentales du travail. Il replace la situation du travail forcé dans le contexte mondial et examine ses répercussions dans toutes les sphères du travail. En outre, il met l'accent sur l'extrême vulnérabilité de certains groupes, tels que les femmes, les minorités ethniques, les migrants, les enfants et, surtout, les pauvres de la planète.

Dans le rapport, il est dit que le travail forcé a plusieurs visages: l'esclavage, l'enlèvement, la participation obligatoire à des travaux d'intérêt public et à des travaux imposés par les militaires, le travail forcé lié à la traite d'êtres humains, certaines formes de travail en milieu pénitentiaire, etc. C'est une liste complète de toutes les variantes actuelles du travail forcé dans le monde. Il est expliqué de manière très frappante que l'existence d'une forme ou l'autre de travail forcé dans un pays dépend de la situation socio-économique et politique de la région. Par exemple, le système de servitude pour dettes peut être dû à la pauvreté et à l'endettement, ainsi qu'à une structure sociale inéquitable caractérisée par des conditions féodales ou semi-féodales.

Dans la première partie de mon intervention, je voudrais faire quelques remarques pour répondre à certaines observations faites dans le rapport global à propos de l'Inde, et je me réfère surtout au chapitre 6. Je voudrais d'emblée dire que, pour ce qui est de l'Inde, il y a un élément qui n'a pas été suffisamment souligné dans le rapport global et qui représente le meilleur bouclier de protection et un réel espoir pour ceux qui sont assujettis à la servitude pour dettes: je veux parler de l'existence d'une société démocratique, ouverte, dans le pays. En effet, en Inde, nous avons une Constitution écrite, un système judiciaire indépendant et qui exerce une action préventive, une presse indépendante jouissant d'une liberté d'expres-

sion totale. Il y a un Parlement vigilant et des assemblées législatives, au niveau des Etats, où, lorsqu'il se produit des atrocités sociales, celles-ci sont discutées ouvertement et des mesures correctives sont adoptées. La Cour suprême de l'Inde a confié la tâche de surveiller la situation de la servitude pour dettes à la Commission nationale des droits de l'homme, qui est présidée par le président à la retraite de la Cour suprême. Ce sont des aspects qui sont également très importants à souligner et dont il faut tenir compte lorsque l'on parle de la situation mondiale. Je voudrais dire par ailleurs qu'en Inde, pays dont la main-d'œuvre compte parmi les plus abondantes du monde, sur 370 millions de travailleurs, 28 millions seulement travaillent dans le secteur structuré. Des solutions hardies, pragmatiques et innovantes sont nécessaires si l'on veut garantir la stabilité de l'économie et faire en sorte que les solutions apportées aux problèmes sociaux n'aggravent pas les choses. En effet, les problèmes sont très complexes. Il faut une création d'emplois massive dans le pays. Il faut répondre aux besoins des gens en matière d'endettement à la consommation, notamment aux besoins des gens sans terre. L'éradication de la pauvreté est une priorité dans le pays. Une approche globale signifierait davantage d'éducation et la mise en place d'une action communautaire, qui constituerait la meilleure protection contre le travail forcé. Il faut également faire progresser la réforme agraire. Il faudrait aussi de nouveaux arrangements contractuels pour éviter que, lorsque l'on modifiera le rapport de travail existant entre employeur et employé, cela n'engendre du chômage. Et, surtout, il faut une ferme volonté politique pour que des mesures soient prises dans tous ces domaines au niveau national.

Dans le chapitre 6, on mentionne le cas de l'Inde, et je me félicite qu'il soit précisé, aux paragraphes 87 et 105, que l'Inde fait partie des pays qui ont reconnu le problème et qui ont pris des mesures pour avancer dans le bon sens.

Cela étant dit, je suis un peu préoccupé de voir qu'il existe un problème de divergence de définition s'agissant de l'application de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 et de la définition du travail forcé, telle qu'elle ressort de la portée plus large donnée au concept par la Cour suprême de l'Inde.

Au titre de la [convention n° 29](#), le travail est forcé s'il y a coercition, s'il y a menace de sanction et si la personne n'a pas proposé ses services de manière volontaire. Il n'y a pas de définition de la servitude pour dettes ou du travail en servitude dans cette convention. Nous devons aller voir dans la convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, où la servitude pour dettes et le servage ont été définis. Il existe une grande différence de portée entre ces définitions et celle que l'on applique à la situation de l'Inde suite à l'intervention de la Cour suprême du pays. Malheureusement, lorsqu'on parle de chiffres, on a tendance à utiliser la définition de la Cour suprême, qui est beaucoup plus large. En revanche, ici, beaucoup d'organisations utilisent d'autres définitions, car la Cour suprême considère que si une personne travaille volontairement mais perçoit un salaire inférieur au minimum légal, le cas peut être assimilé au travail forcé ou à la servitude pour dettes.

Je voudrais juste dire ici que si l'on veut une application universelle, il faudrait utiliser la même défini-

tion du travail forcé et de la servitude pour dettes dans le monde entier. Il n'y a aucune raison pour que l'on utilise des définitions différentes lorsqu'on évalue la situation dans différents pays.

Je voudrais maintenant parler des différents points qui ont été mentionnés à la fin du rapport; je n'en mentionnerai que deux; par manque de temps.

Premièrement, quel genre de rôle l'OIT peut-elle jouer dans le cadre de la lutte pour éliminer le travail forcé? Ma délégation pense que l'OIT peut certainement jouer un rôle important, notamment pour sensibiliser les populations, en utilisant tous les moyens à sa disposition. Le BIT, peut par exemple, lancer et soutenir des programmes — qui seraient exécutés par les gouvernements —, visant à identifier de la documentation et des informations relatives au travail forcé, et au travail en servitude, en se fondant sur la définition universellement acceptée de ces concepts. Suite à certaines expériences heureuses faites à propos du microfinancement, je pense que c'est une expérience qui pourrait être développée et reproduite ailleurs. Cela étant dit, le rôle de l'OIT devrait être un rôle axé sur le développement et le soutien, un rôle catalytique. Il s'agit pour l'Organisation d'apporter une aide technique et financière, en s'attaquant aux causes profondes qui donnent lieu à ces abus, et notamment au problème de la création d'emplois, car c'est finalement là que réside la cause fondamentale de ce fléau.

En Inde, nous avons un programme de sécurité de l'emploi dans les régions rurales et des programmes de création d'emplois qui ont permis, dans une large mesure, de créer un bon filet de sécurité sociale pour les pauvres, en les protégeant contre l'irrégularité saisonnière de l'emploi, et en protégeant leurs droits pendant les périodes critiques de l'année. Des propos très positifs ont été écrits sur l'efficacité de ces programmes dans le *Rapport sur l'emploi dans le monde 2001*.

Il faudra maintenant élargir et renforcer ces programmes. Le premier rapport global sur le travail forcé a examiné ce qui sous-tend la réponse de l'OIT et des Nations Unies en la matière. Il a souligné que le phénomène du travail forcé est un problème très actuel et non un vestige d'une époque passée. Nous espérons qu'après le débat sur ce thème à la 89^e session on comprendra mieux les problèmes qui sont liés à ce phénomène. Cela devrait permettre d'adopter une approche pragmatique, une approche qui vise à aider les pays en leur donnant le temps nécessaire à la transition. Nous espérons aussi qu'à la présentation du prochain rapport global, il y aura des informations plus approfondies sur le problème.

M. ATTIGBE (*conseiller technique des travailleurs, Bénin*) — Je me réjouis et félicite par cette même occasion le Bureau pour avoir pris l'initiative d'organiser cette séance consacrée au travail forcé. Cette journée qui fait suite à la publication du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail présenté par le Directeur général est la preuve de la détermination de la communauté internationale à bannir à jamais toute forme de travail qui avilit l'homme.

La pratique du travail forcé sous ses formes les plus abjectes demeure malheureusement une réalité de notre temps, malgré les efforts consentis par la communauté dans son ensemble pour l'enrayer. Les nombreux instruments adoptés par notre Organisation

commune et ratifiés par nos Etats, notamment la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, relatives à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que les différents textes législatifs et réglementaires portant application desdits instruments, n'ont pas suffi pour arriver à bout de ce fléau. De plus, les nombreuses dispositions adoptées par d'autres institutions du système des Nations Unies sont restées en deçà des attentes.

L'excellent rapport du Directeur général, dont j'approuve le contenu et la densité, est très explicite sur la nouvelle dimension prise par le phénomène du travail forcé. Huit nouvelles formes ont été mises en exergue dans ce document. Le travail forcé, comme le mentionne le rapport, pose fondamentalement le problème des droits de l'homme et constitue un handicap réel à un développement durable.

Divers arguments, notamment la pauvreté, sont souvent avancés par les auteurs de cette pratique ignoble pour justifier leurs actes. La pauvreté à elle seule ne saurait être la raison pour tout justifier. La question du trafic des enfants sur le continent africain, par exemple, est liée à la déviation d'une pratique ancestrale qui consiste à placer des enfants chez des proches, généralement plus nantis, en vue de leur éducation et de leur formation pour la vie. Il en est de même de l'implication ou de l'utilisation des enfants dans les travaux champêtres par les parents eux-mêmes. A mon avis, de nouvelles règles doivent être établies pour définir clairement dans quelles conditions ces pratiques doivent se poursuivre en Afrique. Cela fait évidemment appel à une volonté politique plus marquée de la part des dirigeants de nos pays. Toutes les potentialités doivent être utilisées pour combattre la résurgence du travail forcé sous ses nouvelles formes.

S'agissant plus particulièrement du trafic des enfants dans lequel mon pays, le Bénin, est l'une des plaques tournantes en Afrique, les organisations syndicales nationales sont décidées à se faire davantage entendre, à s'impliquer dans la lutte et à mettre à la disposition de la cellule de l'IPEC installée sur place leur expérience en matière de sensibilisation et de mobilisation.

Nos affiliés du secteur informel, notamment des syndicats, des vendeurs du marché, des transporteurs transfrontaliers, des taxis-motos et des transitaires ambulants, seront mis à contribution. Nos organisations envisagent de travailler en synergie avec les centrales syndicales de la région et, plus particulièrement, avec celles des pays limitrophes, pour des séances d'information en vue d'asseoir une stratégie de lutte appropriée.

Enfin, permettez-moi de réitérer mon encouragement au Bureau et de lui demander de poursuivre son travail d'investigation afin d'apporter aux mandants les informations indispensables pour la poursuite de la lutte.

Original allemand: M. WILLERS (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Allemagne) — Ma délégation appuie pleinement la déclaration qui a été faite ce matin par le représentant du Canada au nom des pays de l'IMEC et nous aimerions simplement y ajouter quelques remarques. Le deuxième rapport global, qui est présenté à la Conférence dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT

de 1998, concerne un phénomène particulièrement scandaleux: le travail forcé. Ce rapport se rapproche de l'objectif de la Déclaration qui est de donner un aperçu global de la situation dans le monde, et il s'en rapproche nettement plus que le rapport de l'an passé. Bien entendu, c'est un rapport qui peut encore être perfectionné. Permettez-moi de faire quelques remarques concernant les chapitres 6 et 8 de la première partie de ce rapport.

Tout d'abord, il existe une forme pratiquement médiévale du travail forcé mais que l'on rencontre encore aujourd'hui dans différentes régions du monde, j'entends par-là le travail sous contrainte pour dette. En effet, des êtres humains sont contraints à travailler ainsi que leur conjoint ou leurs enfants pour payer des dettes. Le ministre irlandais a dressé ce matin un tableau édifiant de la situation. Il a d'ailleurs fait des propositions concernant les futures priorités de l'OIT, et nous appuyons pleinement ces propositions.

Le deuxième aspect qui mérite une attention particulière est une forme moderne de travail forcé. Le rapport dit que c'est l'envers de la mondialisation. Il s'agit naturellement du travail forcé dans le cadre de la traite des êtres humains dans pratiquement toutes les régions du monde. Cela ne se limite pas à l'exploitation de la main-d'œuvre. Il s'agit aussi de l'exploitation d'êtres humains, notamment de femmes et d'enfants, aux fins de prostitution. Contrairement à la servitude pour dettes, le passage des frontières nationales joue à cet égard un rôle important. Souvent, les victimes de cette forme de travail forcé sont achetées ou menées à force de cajoleries dans d'autres pays, et la précarité de leur nouvelle situation est exploitée par des individus sans scrupules qui jouent de manière cynique le rôle de protecteurs. Cet aspect international appelle des mesures internationales, les mesures nationales étant insuffisantes. A cet égard, nous pensons que l'OIT doit prendre des mesures en collaboration avec d'autres organisations internationales. Les premières suggestions sont indiquées dans les paragraphes 217 à 237 et dans les paragraphes 257 et 258 du rapport, et nous pensons qu'il faut aller plus loin.

Permettez-moi, pour conclure, de former un vœu. Je souhaite que ce rapport provoque un déclin dans la conscience des gouvernements, des travailleurs, des employeurs et des organisations internationales non gouvernementales, car il s'agit de les sensibiliser à la réalité multiforme du travail forcé, de s'y attaquer, dans toutes les parties du monde, et de s'y attaquer ensemble.

Original arabe: M. YOUSIF HAYDOUB (délégué gouvernemental, Soudan) — J'aimerais réitérer ce que nous avons dit auparavant, à savoir que nous craignons que le mécanisme de suivi de la Déclaration de l'OIT ne soit une répétition du rôle que joue d'autres organes au sein même de l'OIT, comme par exemple, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations ainsi que la Commission de l'application des normes; cela est d'ailleurs mentionné dans le paragraphe 2 de l'Annexe du suivi de la Déclaration.

L'un des aspects positifs des autres mécanismes de contrôle est qu'ils présentent tous les aspects du problème et les points de vue de toutes les parties, tels que l'exige la justice. Mais ce qui est mentionné dans le rapport global est très bref; il présente le phénomène de manière qui implique des accusations contre certains pays. Le compte rendu ne répond pas dans

certain cas aux exigences de la vérité tel qu'il est mentionné au paragraphe 44 du rapport qui parle de vieilles formes d'esclavage au Soudan, qui remontent à une époque éloignée, au nord et au sud du Soudan. Un tel paragraphe, dans sa formulation actuelle, mène à un malentendu car il suggère que les tensions ancestrales n'existent qu'entre les tribus du nord et du sud, ce qui n'est correct ni dans un cas ni dans l'autre. Ce qu'il faut dire, c'est que les différends entre les tribus du nord et du sud, proviennent d'une lutte pour le contrôle des sources d'eau et des pâturages en été et pendant les périodes de sécheresse. Ces différends ont été réglés grâce à l'intervention des chefs des tribus. Nous avons réussi à mettre en place un mécanisme de règlement qui a été accepté par les deux parties. Cela représente un aspect de la situation.

L'autre aspect est que ce phénomène se retrouve également parmi les tribus du sud, par exemple entre les tribus des Dinkas et des Nowers, les plus grandes tribus du sud, et entre d'autres tribus avoisinantes. Un accord a été conclu en mars 1997 entre ces deux tribus. Cet accord stipule principalement que les femmes et les enfants enlevés par ces deux tribus doivent être rendus. Ce qui confirme que ce phénomène n'a rien à voir avec l'esclavage, mais qu'il est plutôt un phénomène d'enlèvement, tel qu'il a été défini dans la résolution de la Commission des droits de l'homme, en sa 55^e session, qui ne parle pas d'esclavage mais d'enlèvement. La résolution, à l'alinéa 4(e), demande d'enquêter sur les allégations selon lesquelles des raptés de femmes et d'enfants se produiraient dans le cadre collectif du Soudan méridional.

Conformément à cette résolution, le gouvernement du Soudan a mis sur pied la Commission pour l'élimination de l'enlèvement des femmes et des enfants, à laquelle il est fait référence dans le paragraphe 46 du rapport. Cette commission a pris des mesures qui sont mentionnées dans l'encadré 2.1 du rapport. Ce phénomène a été compliqué par le conflit qui a éclaté dans le sud du Soudan. Nous pensons que, dans le cadre de la coopération technique avec le gouvernement soudanais, l'OIT devrait prendre des mesures d'assistance technique, à la commission, lui fournir des moyens de transport et de communication afin qu'elle puisse accroître ses missions aux différentes régions affectées par ce phénomène et rendre les femmes et les enfants enlevés à leurs familles. L'UNICEF également a fourni une assistance au gouvernement soudanais à cet égard.

Mettre un terme aux différends mentionnés dans le rapport qui souligne que ce phénomène s'est aggravé en raison du conflit qui a éclaté dans le sud du Soudan est une question que le gouvernement cherche à régler de manière pacifique, par le biais d'initiatives régionales et nationales. Nous demandons à la communauté internationale d'aider le Soudan à régler le conflit et de l'assister dans ses efforts de développement pour reconstruire et réhabiliter ce que la guerre a détruit.

Le gouvernement soudanais dénonce et condamne l'esclavage dans toutes ses formes. Il est contraire à la Constitution et aux lois de notre pays. Notre civilisation et nos traditions l'interdisent également. Le gouvernement soudanais respecte la Déclaration, il a ratifié cinq conventions ayant trait à cette Déclaration et le Conseil des ministres a approuvé la convention (n° 138) sur l'âge minimum, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants.

Une communication à cet égard sera envoyée au Conseil d'administration; ainsi nous aurons ratifié sept conventions.

J'aimerais enfin souligner que le phénomène de la servitude pour dettes n'existe pas au Soudan. J'ai entendu dire que cela existait au Soudan mais je le démens. C'est un phénomène qui n'existe pas dans notre pays. J'ai mentionné que les phénomènes qui existaient étaient des phénomènes d'enlèvement, et c'est tout.

Original anglais: M. DASANAYAKE (délégué des employeurs, Sri Lanka) — Je souhaite féliciter le BIT qui nous a soumis un rapport très intéressant intitulé *Halte au travail forcé*. Je voudrais d'emblée indiquer que ce rapport traite des questions relatives au travail forcé et étudie les causes et les solutions de ces problèmes, mais que les indications que nous y trouvons en ce qui concerne les lacunes des législations nationales par rapport aux conventions de l'OIT ne sont pas toujours conformes à la réalité. Il importe d'établir une distinction entre la Déclaration et son suivi, et les instruments traditionnels de l'OIT.

Selon la Déclaration, chaque Etat Membre doit s'engager à veiller à ce que sa politique et sa pratique soient conformes aux principes et droits énoncés dans cette Déclaration. Si l'on accorde une importance excessive aux lacunes des législations des Etats Membres, on risque d'affaiblir les mesures qui sont prises dans ces Etats. Et c'est le cas pour mon propre pays, le Sri Lanka.

A la page 35 de ce rapport, dans le chapitre consacré à la servitude pour dettes, il est fait état, de manière regrettable, des lacunes de la législation du Sri Lanka, mentionnées dans un contexte différent. Comme l'a déjà indiqué notre ministre du Travail, la servitude pour dettes n'existe pas dans mon pays, ni dans la politique, ni dans la pratique. Dans ce rapport, il est dit que la servitude pour dettes dans son acception traditionnelle est un phénomène du passé transposé dans un contexte économique moderne. Le travail forcé, de manière traditionnelle, est un sujet qui a été traité par la sensibilisation et par l'adoption de nouvelles lois. Toutes les mesures significatives visant à supprimer toutes les formes de travail forcé doivent porter également sur l'économie nationale. Il est donc indispensable que les gouvernements des pays en développement prennent l'initiative de définir les obstacles à l'intégration dans l'économie mondiale afin de pouvoir bénéficier de la mondialisation. Ils doivent adopter des mesures pour lever ces obstacles et ouvrir la voie à la concurrence. L'OIT doit fournir une aide dans ce sens, et une politique nationale de l'emploi judicieuse semble tout indiquée.

En ce qui concerne le travail forcé et la traite des êtres humains, il s'agit là d'un problème très grave. Je n'ai pas le temps de l'examiner de manière approfondie. Toutefois, lorsque nous parlerons de la migration de la main-d'œuvre, par exemple, il faudra établir une distinction entre ce que l'on peut qualifier vraiment de travail forcé et le travail effectué dans des conditions peu acceptables. Comme l'a relevé le représentant de l'Inde, il est nécessaire d'établir des définitions précises et uniformes.

Les efforts déployés dans le cadre de l'IPEC, comme cela est indiqué page 84 du rapport pour prévenir l'enrôlement forcé d'enfants et d'adolescents par des groupes armés, méritent une mention spéciale. La Fédération des employeurs du Sri Lanka soutient la

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous sommes reconnaissants à l'OIT de nous apporter une aide afin que nous puissions atteindre les objectifs mentionnés dans la Déclaration.

(M. Donato prend place au fauteuil présidentiel.)

Original anglais: M. FOLDBERG (délégué des travailleurs, Danemark) — Je prononce cette intervention au nom du mouvement syndical des cinq pays nordiques. Permettez-moi, tout d'abord, de féliciter le Directeur général pour son excellent rapport intitulé *Halte au travail forcé*. Ce rapport est un outil précieux pour vérifier le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et s'assurer de son application par les Etats Membres de l'Organisation. Il est important d'exiger que les gouvernements s'acquittent de leurs engagements et qu'ils respectent les conventions fondamentales de l'OIT; ce sont là des obligations que beaucoup de pays n'ont pas respectées, comme le montre le rapport qui souligne le rôle de l'OIT en tant que défenseur mondial des intérêts des travailleurs et devrait pour cela retenir l'attention des médias internationaux.

En même temps, il faut dire que ce rapport nous brosse un tableau assez triste de la situation en nous apprenant que beaucoup de nos compagnons travailleurs vivent, dès leur plus tendre enfance, dans des conditions inhumaines que l'on aurait cru appartenir à un passé sinistre depuis longtemps révolu. Le rapport, tout comme la Commission des Experts, démontrent clairement que les conventions n° 29 sur le travail forcé et n° 105 sur l'abolition du travail forcé sont bafouées tous les jours. Cette Conférence s'est penchée en particulier sur la situation d'un Etat, le Myanmar, où le travail forcé est imposé par les militaires.

Le rapport montre également que le travail forcé peut prendre différentes formes. Il ne s'agit pas seulement d'esclavage et de recrutement coercitif au sens traditionnel du terme. Le trafic des personnes n'est pas un problème limité aux pays en développement, il existe aussi dans les pays les plus riches, contrôlé par des groupes criminels, ce qui ne fait que contribuer au développement du crime organisé. Comme il est dit dans le rapport, on peut se demander pourquoi les peines infligées dans les cas de trafic de personnes sont si faibles alors que des jeunes des deux sexes subissent tant d'humiliations dans le commerce du sexe des pays industriels. Ceux-ci doivent combattre ces abus et y assigner tous les fonds nécessaires. Le travail forcé est répandu dans un grand nombre de pays et son élimination doit se réaliser le plus rapidement possible. Par conséquent, il incombe aux pays industrialisés de soutenir les objectifs des Nations Unies en matière de développement. Il faudrait peut-être réfléchir sur le fait que sept des pays les plus riches vont se réunir à Genève le mois prochain sans qu'aucun d'entre eux n'ait appliqué les décisions des Nations Unies relatives à l'aide aux pays les plus pauvres.

Des syndicats de travailleurs nordiques continueront à faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils accroissent leur aide aux pays les plus pauvres et l'OIT sera un élément important dans le développement d'une stratégie visant à mettre un terme à toutes les formes de travail forcé. La proposition sur le travail décent, présentée par le Directeur général, de-

vrait être le catalyseur qui nous permettra de donner la priorité au débat sur le lien entre le développement social et le travail décent.

Au nom du mouvement syndical des pays nordiques, nous ferons ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce que ce thème du travail décent reçoive l'écho qu'il mérite dans les institutions de Bretton Woods et les autres institutions financières.

La mondialisation est une réalité aujourd'hui et il faut lui donner un visage humain. Ainsi, j'espère que la 4^e réunion interministérielle de l'OMC à Qatar pourra établir, de manière définitive qu'aucune entreprise ne doit obtenir de bénéfices en privant des travailleurs de leur liberté. Il est d'une importance vitale que la mondialisation s'accompagne du respect universel des principes fondamentaux de l'OIT, et cela inclut l'interdiction du travail forcé, de l'esclavage et de toute autre forme d'oppression.

M. ZAFERA (délégué gouvernemental, Madagascar) — Madame la ministre étant retenue par d'autres obligations, permettez-moi de vous donner lecture de sa contribution à la discussion du rapport du Directeur général.

Le rapport du Directeur général permet aux Membres ici présents d'apprécier à leur juste valeur les efforts accomplis par la communauté internationale en vue de rendre effectif le respect des droits fondamentaux de l'homme au travail.

Madagascar, en sa qualité de Membre à part entière de cette prestigieuse Organisation, contribue à cet effort. Le gouvernement a déjà enregistré la ratification de six conventions sur les huit relatives aux droits fondamentaux au travail. Figure parmi ces conventions enregistrées la convention (n° 29) sur le travail forcé, ratifiée le 1^{er} novembre 1960 et objet du rapport de cette année.

Le 5 février 2001, la ratification de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, a obtenu le consentement du Président de la République à travers la publication du décret n° 2001-103 au *Journal officiel* du 19 février 2001. L'instrument de ratification est actuellement en cours de signature auprès des autorités compétentes et sera incessamment communiqué à la direction générale du BIT en vue de son enregistrement. Cette dernière ratification portera à sept sur huit le nombre de conventions traitant des droits fondamentaux ratifiées par Madagascar.

Une cérémonie officielle de célébration de la ratification de la [convention n° 182](#) a été organisée, le 9 mars 2001 dernier, sous le double haut patronage de Son Excellence M. le Président de la République et du Premier ministre, chef du gouvernement. Cette cérémonie était destinée à informer et à sensibiliser l'opinion nationale sur les actions à entreprendre en vue de l'élimination du travail des enfants, notamment dans ses formes les plus intolérables. Par cette même occasion, une information et une sensibilisation sur les autres normes traitant des droits fondamentaux ont été effectuées.

Le gouvernement malgache envisage de déployer des efforts en vue de l'élimination effective de certaines pratiques considérées par le BIT comme des formes de travail forcé. En matière de suivi de la Déclaration de l'OIT, les rapports sur l'élimination du travail des enfants et sur l'abolition du travail forcé ou obligatoire ont été fournis par Madagascar en 2000. Des sessions de formation sur l'application des nor-

mes et le suivi de la Déclaration ont été organisées avec un spécialiste du BIT.

Dans notre rapport, nous avons précisé que certaines actions préalables doivent être entreprises avant la ratification proprement dite, à savoir la réalisation d'une vaste campagne de sensibilisation de l'opinion nationale pour rendre évidente la nécessité d'abolir certaines formes de travail forcé ou obligatoire; la réalisation d'une enquête nationale en vue d'appréhender d'une manière complète les réalités du travail forcé; la tenue du Forum national tripartite, associant les ministères concernés par l'application de la convention, notamment les ministères chargés de la Justice et des Forces armées, en vue d'étudier les recommandations de l'étude nationale et tendant à formuler un plan national d'action.

Ces actions permettront par la suite d'aborder la question de la ratification de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957.

En effet, le problème actuel pour Madagascar réside dans l'abrogation de certains textes relatifs au travail pénitentiaire et au service national. C'est pourquoi l'assistance technique du BIT a été sollicitée en vue de la réalisation de l'étude nationale sur la situation du travail forcé. Cette étude permettra d'analyser les aspects de la question, de fournir des données statistiques et des indicateurs nationaux, de recenser tous les problèmes institutionnels et pratiques et, enfin, de formuler des recommandations sur la manière de promouvoir l'élimination effective de certaines formes du travail forcé ou obligatoire.

La venue à Madagascar d'une mission spéciale du BIT, composée de M^{me} Carmen Sottas et de MM. Jean-Pierre Delhomenie et Momar N'Diaye, du 12 au 16 mars 2001, a permis de faire le point sur la réalisation pratique de l'étude. L'harmonisation des actions des départements nationaux concernés s'avère nécessaire et il a été convenu que les missionnaires formuleront le projet de coopération qui sera, ensuite, soumis au gouvernement avant la réalisation de l'étude proprement dite.

Pour terminer, permettez-moi de réitérer nos sincères remerciements à M. le Directeur général du BIT pour l'envoi de missions à Madagascar en vue de la promotion de la Déclaration et de l'appui à la rédaction des rapports dus au titre de l'article 22 de la Constitution. Les avantages de pareilles missions pour le pays bénéficiaire ne sont plus à démontrer. Il s'agit, primo, de trois missions d'un spécialiste en normes et suivi de la Déclaration, en la personne de M. Momar N'Diaye (deux missions en 2000 et une cette année); secundo, la mission récente conduite par M. Jean-Pierre Delhomenie sur la promotion de l'abolition effective du travail forcé. Le résultat de cette dernière mission permettra d'organiser une rencontre internationale tripartite cette année.

M. BLONDEL (*travailleur, membre du Conseil d'administration, France*) — Je vous remercie de me donner la parole. Je voulais, avant toute chose, noter la qualité du rapport global qui est présenté par le Directeur général en vertu du suivi de la Déclaration. Je me félicite de la qualité de ce document qui me conduit à deux considérations générales que je voudrais exprimer.

La première considération qui découle de ce rapport, c'est que le problème du travail forcé ne se pose pas que chez les autres. Il apparaît clairement que toutes les formes de travail forcé existent. Des formes

différentes, mais pratiquement dans tous les pays; pratiquement tous sont touchés par le phénomène. C'est une considération qui doit nous mener, je crois, à choisir, des réactions à ce niveau.

La deuxième considération, c'est que la Déclaration ne doit pas se substituer aux obligations nées de l'application des [conventions n°s 29 et 105](#) et des prescriptions et des moyens de contrôle qui en découlent.

Aussi, je ne cacherai pas que je suis impressionné par le nombre de pays qui n'ont pas fourni le rapport tel qu'il était souhaité, sous prétexte qu'il serait sans objet. Cela étant précisé, il est évident maintenant que le travail forcé est le fruit d'une conjonction de l'esclavagisme et de l'économie. Nous avons suffisamment en son temps — et j'étais de ceux-là — dénoncé toutes les formes de goulag pour ne pas accepter à l'heure actuelle que les formes économiques du travail forcé gagnent du terrain.

Comme l'a rappelé fort justement le ministre du Travail de mon pays, rien ne peut justifier une telle exploitation, je dis bien ni la tradition ni le besoin.

Dans certains pays, l'aspect le plus dramatique s'exprime par une exploitation éhontée des femmes et des filles. Ce n'est plus l'utilisation de la force de travail mais la servitude la plus totale. Et il ne s'agit pas uniquement de sexe, ce qui en soi justifierait d'ailleurs que nous le dénoncions et que nous le combattions, il s'agit d'un ensemble de métiers, y compris des métiers de services, ce que l'on appelle généralement le personnel domestique. Mais le travail forcé peut aussi s'accompagner de déplacements, d'une véritable traite, comme ce fut le cas au temps des négriers. Il faut que les pays industriels se regardent, aient le courage de regarder et de se regarder en face en la matière.

Il apparaît donc que la mondialisation remet en cause les moyens d'existence des travailleurs. Pour nous, ou plus exactement pour les pays riches, elle remet en cause les normes nationales et la réglementation. Pour d'autres, plus brutalement, elle conduit à la fermeture d'entreprises. La concurrence n'a jamais été aussi sauvage et exacerbée. Cela provoque des migrations. Celles-ci sont contrôlées ou incontrôlées. Dans ces conditions, il nous semble nécessaire de faire un effort pour la protection des travailleurs expatriés, de tous les travailleurs expatriés, et pour que la pratique du contrat de travail devienne obligatoire dans chacun des pays. Cela nous semble être la seule façon de répondre aux migrations et plus particulièrement aux migrations sauvages et, bien entendu, à l'exploitation et à la servitude.

Le combat contre le travail forcé sera difficile, il sera rude car ce n'est pas le moindre des paradoxes. Les victimes du travail forcé en vivent. Oh, certes, elles en vivent mal. Certes, elles ont perdu leur liberté; elles ont perdu parfois leur dignité; mais elles subsistent car c'est leur moyen d'existence. Pour ces hommes et pour ces femmes, il est donc nécessaire d'intervenir non pas de manière curative, parce que c'est trop tard, mais de manière préventive. Je crois que c'est là que l'Organisation internationale du Travail doit intervenir en premier lieu. Le travail clandestin bien entendu doit être sévèrement condamné. Dans ce cadre, nous appuyons l'idée qu'il faut considérer la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation, sexuelle ou non d'ailleurs, comme relevant de la criminalité internationale organisée et que cela exige une action coordonnée.

Enfin, il semblerait que le développement du travail des détenus s'accroît. Il est évident que cela s'inscrit maintenant dans une orientation non plus de rémission, bien entendu, mais de rentabilité. Ce faisant, on organise plus ou moins une forme de dumping social, ce qui par définition, bien entendu, est condamnable.

Je voudrais insister sur le fait que, volontairement, je n'ai pas cité de pays dans mon intervention. C'est délibéré. Mais, pour conclure, je veux indiquer qu'en cette matière comme dans d'autres, les travailleurs seront attentifs au comportement des pays dont l'action sera déterminante. Il s'agit en fait d'une application des droits de l'homme et des normes internationales du travail.

Aussi nous souhaitons qu'il en soit tenu compte dans tous les choix lorsque nous donnons des responsabilités permanentes ou temporaires dans le cadre de notre institution. En ce domaine, l'adage français: «dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es» et le phénomène d'exemplarité doivent s'appliquer. Nous pensons que cela risque d'être d'actualité.

Original anglais: M. SPRING (délégué gouvernemental, Etats-Unis) — Je remercie également le Directeur général pour l'analyse très complète contenue dans son rapport intitulé Halte au travail forcé. Je félicite également le Bureau pour le Compte rendu provisoire n° 2, qui nous fournit un résumé des activités réalisées au titre du suivi du rapport global de l'année dernière, consacré à la liberté d'association, et j'espère qu'un autre résumé de ce type sera disponible l'année prochaine.

Mon gouvernement soutient la déclaration qui a été faite précédemment concernant les PIEM, ainsi que la déclaration faite par M. Brett au début de cette séance. Le processus de mondialisation apporte à la fois de nouvelles chances et de nouveaux défis. Nous convenons tous que la mondialisation est un facteur important de croissance économique et que cette croissance permet la création d'emplois durables. Cependant, cette intégration accrue de l'économie mondiale et la mobilité des capitaux et des technologies doivent s'accompagner d'un certain nombre de principes et de droits fondamentaux pour protéger les travailleurs. Ces principes sociaux fondamentaux sont établis dans la Déclaration de 1998.

Nous sommes tous convenus qu'au titre du suivi de la Déclaration le rapport global devrait nous présenter un tableau dynamique nous aidant à juger de l'efficacité de l'assistance fournie par l'OIT et de déterminer les priorités et les programmes d'action à mettre en œuvre. Cette année, le rapport global est extrêmement clair sur le fait que l'OIT doit mettre sur pied un programme d'action afin de mettre un terme au travail forcé. Ce phénomène est un problème persistant aux proportions considérables, que nous devons combattre tout en tenant compte de la diversité des circonstances propres à chaque Etat Membre et des moyens dont il dispose. Le rapport identifie tout un éventail de formes de travail forcé.

Le Conseil d'administration doit progresser dans l'élaboration d'un plan d'action pour répondre aux besoins des Etats Membres en matière d'assistance technique. Les idées que je vais énoncer à présent ont pour but de lui donner une orientation à cet effet.

Nous devons nous mettre d'accord sur une liste complète des formes de travail forcé. Nous devons établir une priorité parmi les points énoncés dans cet-

te liste pour mettre en exergue les formes extrêmes de travail forcé. Le Bureau doit effectuer une recherche détaillée pour déterminer où se manifeste chaque forme de travail forcé et avec quelle ampleur. Le Conseil d'administration doit mettre sur pied un plan d'action en matière d'assistance technique, assorti d'objectifs différenciés et réalisés, définis en fonction de la liste des priorités, afin de répondre aux besoins que la recherche aura permis d'identifier, et aussi à ceux identifiés par les Etats Membres. Le Directeur général doit mobiliser les ressources nécessaires à ce travail, aussi bien humaines que financières. Le Directeur général doit coordonner le travail du BIT, afin que chaque département puisse se concentrer sur le rôle qui lui incombe dans l'élimination du travail forcé. Le BIT doit entreprendre un important travail de sensibilisation et une campagne de relations publiques afin que les décideurs politiques n'oublient pas cette question.

Jusqu'à présent, il n'y a eu que deux rapports globaux. Mais nous avons tiré de nombreuses leçons de ce que nous avons fait concernant le travail des enfants, leçons qui peuvent nous être utiles s'agissant du travail forcé. Nous avons appris que des travaux liminaires sont nécessaires pour délimiter les problèmes; que nous devons prendre en compte tous les points de vue sur la question; que les pratiques optimales fournissent de bonnes indications quant à la manière d'agir; que la concertation tripartite est nécessaire pour aller de l'avant; que des campagnes de promotion dotées d'importants moyens peuvent avoir un succès considérable; enfin, que l'établissement d'objectifs différenciés et réalisés permet d'obtenir des résultats véritables. Il y a beaucoup à faire, mettons-nous au travail.

Original portugais: M. MIRANDA DE OLIVEIRA (délégué des travailleurs, Brésil) — C'est avec un grand plaisir que je prends note du rapport global et je constate qu'il fait état de progrès réalisés au Brésil en ce qui concerne Halte au travail forcé.

L'initiative du gouvernement que nous appuyons montre bien que des solutions sont possibles. Il est nécessaire de voir que, bien souvent, les recommandations des groupes de travail sont bafouées. De plus, lorsqu'il y a un contrôle et que l'on constate qu'il y a eu violation de la législation, les pénalités sont bien souvent insuffisantes pour éradiquer le problème.

Par ailleurs, nous aimerions signaler qu'en plus des cas fréquents de traite d'êtres humains qui ont été relevés dans les campagnes, on constate l'apparition de nouveaux cas. Récemment, une entreprise brésilienne a dénoncé l'existence de travail dans des conditions comparables à l'esclavage dans la plus grande ville du Brésil, la ville de São Paulo. Des émigrants illégaux, boliviens dans leur majorité, et coréens travaillaient pour des entrepreneurs dans des fabriques textiles et des conditions de travail forcé. Ce sont des cas tout à fait comparables aux cas de servitude pour dettes que l'on a constatés dans les zones rurales de différentes régions du monde. Cela montre bien que les conditions de travail de certains se sont dégradées très nettement dans le secteur informel. On ne peut pas penser que le secteur informel constitue un nouveau secteur de l'économie et qu'il faut être tolérant avec l'économie parallèle. Au contraire, il faut lutter pour supprimer le travail au noir, et pour faire appliquer la législation, notam-

ment la législation du travail, en mettant l'accent sur la prévoyance sociale.

Il reste beaucoup à faire dans mon pays, malgré tout ce qui est dit dans le rapport global à propos des progrès réalisés au Brésil. C'est le cas en ce qui concerne notre législation. Il est urgent de la modifier, de renforcer le nombre d'inspecteurs (l'inspection étant encore insuffisante) et de faire participer à ces efforts les partenaires sociaux. Il est par conséquent urgent d'encourager le dialogue social pour que des progrès soient accomplis dans ce domaine. Au Brésil, on considère qu'il y a liberté s'il n'y a ni restrictions ni recours à la force. Or, bien souvent, il n'est pas nécessaire d'user de moyens coercitifs pour empêcher les personnes de se déplacer. On peut parfaitement recruter des travailleurs dans le sud pour qu'ils travaillent dans le nord ou recruter dans l'ouest pour qu'ils travaillent à l'est, puisque les distances au Brésil sont énormes et se comptent en milliers de kilomètres. Il n'y a pas usage de la force, on dit qu'il n'y a pas esclavage puisque le travailleur peut parfaitement rentrer chez lui. Un couple de Brésiliens des Etats-Unis ont eu chez eux une domestique, Maria Rosa Do Santos, qui est restée chez eux pendant plus de vingt ans sans que lui soit versé de salaire et sans qu'elle puisse apprendre l'anglais. Ils sont allés devant les tribunaux américains et ont fait valoir que les portes étaient ouvertes; la justice américaine a condamné le couple, mais je pense que si ce cas s'était produit au Brésil, avec la législation qui est la nôtre, le résultat aurait été tout différent.

Ces différents exemples montrent bien qu'il est nécessaire de mieux faire connaître la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et de lui assurer une large diffusion. On ne peut pas se contenter des débats sur le suivi de la Déclaration de l'OIT que nous avons adoptée ici en 1998 dans le but de promouvoir les droits fondamentaux au travail. Il y a encore beaucoup à faire et nous nous devons de le faire sur le terrain car c'est précisément là que notre action est indispensable. Nous avons besoin de la coopération de cette Organisation et je crois que le Conseil d'administration devrait se pencher sur la question et tenir compte de ces préoccupations pour les refléter dans sa programmation.

Original anglais: M. ANAND (conseiller technique des employeurs, Inde) — Le rapport global dont nous parlons est un document excellent qui inspire les actions futures.

Il convient de féliciter les collègues du programme focal et le Directeur général pour ce document, qui est complet et présente les informations de manière transparente, et qui devrait inspirer la conscience du monde et de ses dirigeants, ainsi que les institutions pour des actions plus salutaires à mener dans le monde entier. Ce rapport contient un certain nombre de propositions constructives qui ont fait l'objet de recherches sérieuses.

Il est vrai que la sanction n'est pas la panacée, comme l'a dit Lord Brett. Parfois, les sanctions ont un effet dissuasif, mais dans certains cas, elles poussent à des agissements clandestins et conduisent les criminels à s'endurcir davantage. C'est ce que nous enseigne l'expérience. Par conséquent, la seule solution est l'éducation.

L'an dernier, j'avais parlé de trois composantes importantes dans le préambule de la Déclaration: l'importance primordiale de la croissance économique

comme pilier du travail décent. Ces principes valent également pour la question de l'élimination du travail forcé. Ce matin, il a été dit que la cause principale du travail forcé était la pauvreté, aggravée par l'endettement des familles dans les couches les plus basses de la société rurale ou tribale.

Dans mon pays, l'Inde, la situation a été examinée dans le rapport, et d'ailleurs je remercie les deux secteurs de la Déclaration et de l'Emploi, qui s'y sont intéressés. Ils ont organisé un séminaire hier, où un certain nombre d'exposés ont été faits concernant le travail réalisé dans mon pays. Ce séminaire était instructif, et je suis certain que d'autres gouvernements nationaux y puiseront un surcroît de vigueur et d'engagement social.

Cela étant dit, je voudrais maintenant faire référence au paragraphe n° 232 de ce rapport, où l'on parle de promouvoir des programmes de réformes agraires visant à redistribuer les terres dans le monde en développement, entre les années 50 et 70, où les organismes internationaux s'attachaient aussi à un développement équitable dans les zones rurales. Pour ce qui est de l'Inde, nous avons le programme «Barga», de réforme agraire, axé sur la redistribution des terres au Bengale. Ce programme n'a pas été pris en compte. Or, il s'agit d'un programme sans précédent, qui semble menacé par manque d'infrastructures rurales sociofinancières, si nécessaires à la relance des activités rurales. Je regrette aussi que, comme il est indiqué au paragraphe n° 236, le monde rural ne semble plus faire partie des grandes priorités de l'OIT depuis une dizaine d'années. Or, depuis dix ans, nous constatons que les partenaires sociaux, face à ce mal dont on ne cesse de se plaindre, n'ont pas ménagé leurs efforts pour élaborer certaines composantes du suivi de la Déclaration. Le BIT considère, semble-t-il, que ces priorités au secteur rural n'ont pas à se situer là, ce qui me paraît être une certaine contradiction.

Pour mettre un terme à ces pratiques abominables, antisociales et immorales, il faut à notre avis un engagement global. Or, je rappelle que des engagements avaient été pris à Copenhague, réaffirmés lors du Sommet «Copenhague + 5» l'an dernier. A cette occasion, différentes organisations et gouvernements ont réitéré leur engagement, mais il y a néanmoins un manque de cohérence, les ressources dégagées sont insuffisantes, ce qui freine tout progrès et compromet l'avènement d'une société résolue à faire du travail décent une réalité.

Il est clair que la pauvreté et l'ignorance sont à la base des pratiques hautement condamnables dont on parle dans le rapport. D'où la nécessité de mener des campagnes de sensibilisation en utilisant tous les médias. Certes, ce n'est pas facile à réaliser en zone rurale, notamment dans nos pays. Aussi faudrait-il un programme d'éducation et de formation, car c'est là la solution. Malheureusement, les points suggérés pour la discussion, que l'on trouve au chapitre V, ne mentionnent pratiquement pas cette solution, pourtant fondamentale. J'espère donc qu'au cours de ce débat nous pourrions sensibiliser ceux qui sont chargés de l'application de la Déclaration et de l'élaboration de plans d'action et du suivi.

Pour conclure, permettez-moi de dire que sans développement dans le domaine de l'éducation, sans un effort spécial en matière de formation et sans projets comme la formation des jeunes au travail indépendant, nous ne traitons que les symptômes, et non la cause véritable du mal. Dans mon pays, on dit «Ne tue

pas les bébés serpents, tue les mères serpents», car c'est la mère qui multiplie sa progéniture, qui menace ensuite les êtres humains. La pauvreté et l'ignorance représentent la «mère serpent», et les meilleurs antidotes à cet égard sont l'éducation et la formation. Après ce débat, j'espère que l'on va revoir certaines priorités, et honnêtement, j'ai été surpris que M. Somavia, le Directeur général, parle dans ses points soumis à la discussion d'un certain nombre d'éléments qui ne sont que des symptômes, et non pas les causes véritables du problème. Cela étant dit, j'espère que ce que je viens de dire et de suggérer sera pris en compte dans l'élaboration des prochains programmes d'action.

Original anglais: M^{lle} MOORE (conseillère technique gouvernemental, Royaume-Uni) — Le gouvernement du Royaume-Uni appuie la déclaration faite par le groupe des PIEM, et nous aimerions nous associer aux commentaires qui ont été faits sur le travail forcé par M. Kitt, le ministre irlandais. Nous sommes également d'accord avec bon nombre de suggestions qui ont été faites par les porte-parole des travailleurs et des employeurs.

En début de semaine, nous avons eu une longue discussion sur l'utilisation inacceptable du travail forcé au Myanmar. Toutefois, la situation au Myanmar n'est pas le seul problème. Il est tout à fait inacceptable que le travail forcé existe encore au XXI^e siècle. C'est pourtant le cas comme il ressort très clairement de ce rapport. Nous sommes convaincus, quant à nous, que le travail forcé et le trafic d'êtres humains constituent des pratiques inhumaines d'esclavage, et nous savons que ce trafic augmente en direction des pays industrialisés. Le gouvernement britannique se penche sur la question, l'Union européenne également, en mettant en œuvre les conventions et protocoles de l'ONU récemment adoptés. Le rapport global que nous étudions maintenant devrait nous permettre de progresser en attendant le prochain rapport global sur le travail forcé. J'aimerais quant à moi faire des remarques sur les paragraphes nos 332, 333 et 334 de ce rapport global. Ces paragraphes nous proposent un certain nombre de solutions, mais comme le dit clairement le rapport, cela doit passer par la coopération active des gouvernements et d'autres organismes internationaux, ainsi que par la collaboration des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales (ONG). Comme le conclut le rapport, c'est ici et maintenant que nous avons l'occasion de lancer un programme d'action international d'envergure contre le travail forcé.

Un tel programme doit être mis en œuvre dans le cadre d'une démarche intégrée. La pauvreté et la vulnérabilité, qui sont la cause profonde de ce travail forcé, ne pourront être surmontées que lorsque les gens auront les moyens d'entretenir leurs familles grâce à un travail décent, tel qu'il est défini par le Directeur général dans son rapport à la Conférence. Les mesures visant à éliminer le travail forcé devraient faire partie de plans nationaux d'élimination de la pauvreté et de développement. Nous nous félicitons de la volonté politique dont ont fait preuve un certain nombre de pays pour éliminer le travail forcé et nous espérons que le succès de certains programmes, tels que celui mené au Brésil dans la production du charbon de bois, pourra être mis à profit dans d'autres secteurs d'activités et dans d'autres pays.

L'action future dépend de la volonté politique d'entreprendre des enquêtes nationales indépendantes et globales par districts régionaux, ventilées par sexe, par âge et par groupe de minorité, etc., de façon à savoir quelles sont la nature et l'ampleur du problème. Ce n'est qu'après cela que nous pourrions prendre des mesures concrètes conformément à ce qui est suggéré au paragraphe 333 du rapport.

En plus des mesures suggérées au paragraphe 333, nous aimerions souligner que la liberté syndicale est également fondamentale pour le succès d'un programme d'action destiné à éliminer le travail forcé. Tout programme d'action devrait aller de pair avec des campagnes d'information de l'opinion publique et devrait également passer par la formation de juges et autres autorités telles que les officiers de police et d'immigration afin que ces responsables aient connaissance de la législation et sachent l'appliquer et la faire respecter dans le but d'éliminer le travail forcé.

Finalement, nous espérons que le prochain rapport global contiendra des informations sur le nombre de personnes qui ont été soustraites au travail forcé, indemnisées et réadaptées, ainsi que le nombre de personnes qui ont été poursuivies en justice pour avoir eu recours au travail forcé.

M. SEYBOU (*conseiller technique des travailleurs, Niger*) — L'interdiction du travail forcé fait l'objet d'une convention qui date déjà de 1930, qui a été complétée en 1957 et qui est considérée comme fondamentale. C'est avec plaisir que nous constatons que 158 pays l'ont ratifiée.

Cette interdiction fait aussi partie de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui s'impose aux Etats du seul fait de leur adhésion à l'OIT.

Il est toutefois intéressant de relever, comme le fait le rapport intitulé *L'esclavage aujourd'hui* publié ces jours-ci par la Confédération mondiale du travail, que le langage utilisé et les situations envisagées dans la [convention n° 29](#) renvoient à la réalité des pays alors colonisés où, au début du XX^e siècle, le travail forcé était fréquent.

Mais nous sommes en l'an 2001 et, malgré tous les textes internationaux condamnant l'esclavage et le travail forcé, ces pratiques continuent d'exister partout dans le monde. Elles prennent différentes formes, depuis le travail domestique jusqu'à ces ateliers clandestins où les travailleurs sans papiers sont exploités dans les pays industrialisés.

Il ne faut pas se leurrer. Bien sûr, une partie des pratiques du travail forcé s'expliquent par la situation des victimes qui, plongées dans la pauvreté, sont contraintes d'accepter des emplois dans des conditions inhumaines.

Nous considérons, dès lors, avec la CMT, qu'une réponse fondamentale au travail forcé réside dans le développement social qui, en atteignant la pauvreté, permet d'éviter bien des situations d'endettement et de désespoir.

La servitude pour dette est en effet une des causes principales du phénomène. Mais il y a plus. S'il y a des travailleurs forcés, c'est parce qu'il y a des employeurs qui forcent à travailler et des gouvernements qui, trop souvent, laissent faire. Nous savons que ces employeurs sont, dans certains cas, des entreprises qui ont pignon sur rue. Ils nous expliquent parfois que, sans cela, leur entreprise ne saurait être compétitive.

Mais quel est donc ce système économique qui, au nom de la rentabilité et des considérations matérielles, pousse délibérément des êtres humains dans des situations d'emploi indécentes et indignes?

La Confédération mondiale du travail et les organisations qui y sont affiliées ont une position claire quant au travail forcé. Elles veulent son élimination totale. Cet objectif exige, à court terme, des mesures volontaristes de différente nature. Des mesures médiatiques d'abord. Il faut connaître et faire connaître à l'opinion publique l'actualité persistante du travail forcé. Des mesures éthiques ensuite, et que chaque être humain soit traité comme tel avec la dignité qui lui revient même s'il est, soi-disant, moins rentable économiquement.

Des mesures législatives, enfin, nationales et internationales. Il faut que des lois punissent ces pratiques et que leurs auteurs soient sanctionnés.

Nous savons que notre Organisation, l'OIT, a déjà fait des gestes forts pour l'élimination du travail forcé. Pensons simplement aux différentes actions mises en œuvre à propos du Myanmar.

Mais beaucoup reste à faire. Nous croyons qu'un élément clé est la défense absolue du rôle normatif de l'OIT face à une tendance à le réduire au profit d'initiatives privées et/ou volontaires.

Sans doute, les codes de conduite auxquels des entreprises souscrivent sont-ils appréciables, mais uniquement lorsqu'ils renvoient aux normes de l'OIT, pas lorsqu'ils aboutissent à atténuer l'efficacité de celles-ci.

La balle est aussi dans le camp des gouvernements.

Il y a une contradiction de la part de certains d'entre eux entre la ratification d'une convention, qui est, certes, un premier pas, et les réticences à la mettre en œuvre. Le plus grand défi aujourd'hui n'est pas d'élaborer de nouveaux instruments juridiques mais de mettre en œuvre ceux qui existent. C'est une question de volonté politique. C'est notre responsabilité, non seulement à tous, mais à chacun d'entre nous dans le rôle social qu'il joue.

Original portugais: M. MEHEDFF (conseiller technique gouvernemental, Brésil) — Tout d'abord, je voudrais remercier le Directeur général et le secrétariat pour la préparation de ce rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Cette année, le thème central du rapport est le travail forcé. Il s'agit d'un document bien équilibré qui examine de façon objective les diverses formes de travail forcé, formes anciennes qui, malheureusement existent encore aujourd'hui malgré les efforts déployés par nos gouvernements et par cette Organisation pour combattre le travail forcé.

En effet, non seulement les pratiques de travail forcé existent toujours dans des coins reculés du monde, mais il y a également le maintien en service coercitif d'employés de maison et de travailleurs ruraux. Tout cela, en général, est lié à un véritable trafic de travailleurs aussi bien à l'intérieur des frontières nationales qu'au-delà des frontières. Il s'agit parfois de travailleurs qui sont obligés de payer ainsi leurs dettes. Cette situation montre que nous sommes bien loin d'avoir mis un terme au travail forcé dans le monde.

La lutte contre le travail est, sans conteste, la priorité du gouvernement brésilien dans le domaine du travail. Il s'agit d'un problème complexe. Il y a des fac-

teurs économiques et sociaux qui interviennent, il y a la question de la pauvreté dans laquelle vivent toutes ces populations qui sont recrutées pour ce travail forcé, cela essentiellement dans le monde rural. La question est très complexe parce que ces zones rurales sont difficiles d'accès. Il y a des confrontations avec les pouvoirs en place, et ceux qui sont chargés de mettre en œuvre des actions de lutte contre le travail forcé risquent souvent leur vie. Malgré toutes ces difficultés, il faut que nous continuions à lutter parce que la liberté des travailleurs n'a pas de prix.

La pratique du travail forcé au Brésil se concentre essentiellement dans les zones rurales. Quatre pages du rapport du Directeur général sont consacrées à ces régions. Le ministère du Travail au Brésil, ces dernières années, a consacré des efforts afin d'intervenir directement dans les situations de travail forcé par le biais de son groupe mobile spécial de surveillance. C'est un groupe qui se déplace dans tout le pays et, chaque fois qu'il constate qu'il y a des cas de travail forcé, il emploie tous les moyens possibles, non seulement pour libérer ces travailleurs mais également pour faire en sorte que les obligations juridiques du droit du travail soient respectées.

C'est ce que nous avons fait en 2000. Cette année-là, plus de 250 000 dollars ont été payés pour financer les travaux du groupe d'intervention mobile spécial. Ce groupe bénéficie du soutien de la police fédérale. La police fédérale participe à toutes les actions du groupe mobile spécial, et le groupe mobile spécial n'intervient jamais sans la présence de la police fédérale.

Je voudrais citer également l'action continue de l'Eglise catholique, par le biais de ses représentants qui ont accompagné le groupe mobile spécial. Ces actes du gouvernement brésilien ont eu des effets positifs dans les régions où le travail forcé est le plus fréquent.

Il faut penser également à la prévention, afin que l'Etat inspire confiance. Un séminaire organisé en l'an 2000 au Brésil a montré combien les actions éducatives sont importantes pour prévenir de nouveaux cas de travail forcé. Informées sur leurs droits, sachant vers qui se tourner, les communautés locales et rurales sont capables de vérifier l'adéquation des contrats de travail avec la législation du travail.

S'agissant de la requalification professionnelle des travailleurs assujettis au travail forcé et qui ont été libérés par le groupe mobile spécial, une campagne a été lancée récemment par le ministère du Travail, qui prévoit des programmes de formation spécifiques et l'inscription de ces travailleurs auprès des agences pour l'emploi locales réparties dans tout le pays. Ils ont ainsi accès à un travail et la possibilité de gagner de l'argent pour nourrir leur famille, ce qui doit être l'objectif ultime de cette lutte contre le travail forcé.

Pour conclure, à propos des chiffres mentionnés dans le rapport global à la page 27, je voudrais citer les chiffres suivants du ministère du Travail: au cours du biennium 1999-2000, près de 2 000 travailleurs assujettis au travail forcé ont été libérés grâce à plus de 55 actions entreprises par les agents de l'Etat dans les régions rurales.

Etant donné que les trois pouvoirs au Brésil — les pouvoirs judiciaire, législatif, exécutif — sont parfaitement indépendants, le pouvoir judiciaire est le seul compétent pour mettre en examen et condamner les responsables du travail forcé.

Les actions du groupe mobile spécial ont commencé en 1995 et respectent toutes la procédure judiciaire,

ainsi que les droits de la défense des accusés. Cela dit, je voudrais souligner que le travail forcé dans le milieu rural brésilien est étroitement lié à l'extrême pauvreté des agriculteurs dans certaines régions.

Les exemples cités montrent que, pour le gouvernement brésilien, la pratique du travail forcé est inacceptable et intolérable. Nous réaffirmons ici vigoureusement notre condamnation de cette pratique et notre engagement à punir tous les responsables.

Ne pouvant obtenir des terres et les moyens de faire vivre leurs familles, ces travailleurs partent chercher du travail dans les grandes propriétés, souvent dans des régions très éloignées où ils finissent par se retrouver dans des conditions de travail dégradantes.

C'est pourquoi ces actions de lutte contre le travail forcé dans le milieu rural doivent nécessairement être accompagnées de projets de développement économique dans les régions touchées. Sans ce volet de développement rural, c'est-à-dire sans la possibilité d'avoir des prix internationaux justes pour les produits agricoles, tous les efforts de lutte contre le travail forcé dans les campagnes sont compromis.

Un bon système d'écoulement des récoltes, des prix justes permettraient d'éviter que les petites propriétés rurales soient abandonnées et de mettre un terme à cet exode rural qui alimente le travail forcé.

Ce n'est ici qu'un exemple de la façon dont la mondialisation nous touche tous. Des décisions prises sur d'autres continents, comme le maintien des subventions agricoles — problème qui a été soumis à la Commission de la sécurité et la santé dans l'agriculture de cette Conférence dans le cadre du MERCOSUR ont des répercussions directes ou indirectes dans des régions très lointaines sur d'autres continents.

Il faut trouver des solutions globales à un problème global. C'est le défi que l'OIT et d'autres instances du système international doivent relever en ce début de XXI^e siècle.

Original anglais: M. WILSON (délégué des travailleurs, Nouvelle-Zélande) — Je me félicite du deuxième rapport global qui met l'accent sur ce fléau qu'est le travail forcé.

Le rapport confirme que le travail forcé revêt des formes très différentes, continue à exister dans de nombreuses régions du monde et que de nouvelles formes apparaissent dans les économies modernes. La coercition, l'absence de liberté constituent l'antithèse du travail décent.

Ce rapport est à la fois un défi et une occasion pour la communauté internationale, un défi qui consiste à renouveler les efforts pour éliminer toutes les formes de travail forcé et un engagement de la part de l'OIT pour fournir une assistance accrue.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que le travail forcé est quelque chose d'extrêmement rare dans mon pays, et que les cas individuels sont sévèrement réprimés par le droit pénal. Toutefois, le travail pénitentiaire existe en tant qu'exception autorisée à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

C'est sur cette question que je voudrais intervenir brièvement. Cette exception est claire lorsque le travail pénitentiaire se déroule sous le contrôle d'une autorité publique, et lorsque la personne en question n'est pas mise à disposition de particuliers ou de compagnies privées. Ceci rejoint la notion de service public, laquelle justifie chacune des cinq catégories d'exception; il peut y avoir des problèmes lorsqu'il y a

intervention du secteur privé dans la gestion des prisons et le travail pénitentiaire.

Un rapport récent de la CISL confirme que, depuis quelques années, le phénomène de contrat privé de gestion des prisons, au nom des autorités publiques, s'est beaucoup développé. Il existe maintenant des prisons qui sont gérées par des entreprises privées en Afrique du Sud, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande, et aux Antilles néerlandaises.

A l'échelle mondiale, il y a 182 prisons de ce genre. D'autres pays explorent cette option.

En même temps, il y a une augmentation de l'intervention du secteur privé dans le recours au travail pénitentiaire. L'exploitation privée des prisons pourrait être une source d'affaires dans le secteur privé.

La question du travail pénitentiaire dans le contexte de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, est traitée dans le rapport de la commission d'experts présenté à la Conférence cette année. Les experts confirment que les prisonniers doivent donner leur consentement lorsque le secteur privé est concerné, et que, pour déterminer si un consentement a été donné, il faut vérifier si les conditions dans lesquelles le travail est accompli sont des relations de travail libre.

Les conditions ne doivent pas nécessairement être identiques aux conditions de travail sur le marché du travail libre mais, comme le disent les experts, il ne faut pas que les «conditions de travail [soient] (...) bien inférieures à celles dont bénéficient les travailleurs libres, de sorte qu'elles puissent être considérées comme relevant de l'exploitation».

La seule chose qui peut justifier le travail pénitentiaire est l'intérêt public et la volonté de rééducation qui est un avantage pour le prisonnier et la société. Mais la rééducation ne saurait se fonder sur l'exploitation et la jurisprudence. Maintenant, des experts soulignent les mesures de protection considérables qu'il faut prendre pour éviter toute exploitation. Comme l'a dit mon collègue, le représentant des employeurs néo-zélandais, au cours du débat ce matin, le groupe des employeurs ne peut pas souscrire à l'interprétation des experts de la [convention n° 29](#), en ce qui concerne le travail pénitentiaire. Cela est fâcheux.

Le défi que nous devons tous relever consiste à trouver des solutions novatrices qui permettent de garantir une rééducation réelle, une réhabilitation qui implique un travail décent et l'acquisition de compétences utilisables par la suite. Nous espérons que, suite à ce débat, l'OIT pourra faciliter, appuyer un dialogue social en vue d'identifier des solutions créatrices et des programmes de rééducation innovateurs qui garantissent non seulement le respect de cette convention fondamentale, mais qui soient réellement de l'intérêt des délinquants et de la société en général. La Nouvelle-Zélande est mentionnée à la page 61 du rapport dans le contexte du travail des détenus lorsque des entreprises privées sont concernées.

Notre gouvernement a déclaré aujourd'hui qu'il souhaitait engager un dialogue sur cette question. Le conseil des syndicats néo-zélandais se ralliera certainement avec enthousiasme à ce dialogue.

Original anglais: M. LI (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Chine) — Je remercie le Directeur général de son rapport extrêmement détaillé qui a jeté les bases nécessaires au débat sur cette question urgente qu'est le travail forcé.

Toutes les formes de travail forcé ou obligatoire représentent une dénégation de la liberté et de la

dignité humaines. Elles sont donc condamnées par les médias et suscitent une profonde préoccupation. La Délégation de la Chine se félicite des efforts déployés par l'OIT afin d'éliminer le travail forcé et obligatoire et salue l'adoption de mesures plus constructives aidant les Etats Membres à surmonter leurs difficultés dans la mise en œuvre des principes réaffirmés dans la Déclaration.

Je voudrais maintenant vous livrer quelques réflexions sur le rapport global. En premier lieu, la Délégation de la Chine adhère à l'analyse que propose le rapport global sur les formes aujourd'hui les plus courantes de travail forcé: servitude pour dettes dans les régions rurales, le travail forcé impliquant la traite d'êtres humains et certaines formes de travail pénitentiaire. Les différentes formes de travail forcé ou obligatoire ont des racines sociales et historiques complexes. Afin de résoudre ce problème, il faut adopter des mesures constructives. Il n'y a pas de solution miracle. Dans ses activités de coopération technique, l'OIT devrait consulter les Etats Membres et prend en compte leurs vues et préoccupations.

Deuxièmement, l'énorme misère et le manque d'instruction sont les racines du travail forcé. Il faut, en particulier dans les régions rurales et éloignées, développer l'économie, aider à l'éducation primaire, aider les familles et personnes vulnérables au travail forcé, du fait de la pauvreté familiale, à trouver d'autres sources de revenus. Voici donc une tâche primordiale qui demande les efforts concertés des différents gouvernements et partenaires sociaux et enfin du BIT.

Le travail forcé n'est pas un phénomène isolé. Au contraire, il est étroitement lié au travail des enfants, dans ses pires formes, au chômage persistant, à la misère et à discrimination en matière d'emploi. Voilà pourquoi toutes les mesures qu'entreprend l'OIT pour éradiquer la misère, pour créer des emplois, pour interdire le travail des enfants, pour s'opposer à la discrimination, ont une incidence positive sur l'élimination du travail forcé.

Troisièmement, avec le développement sournois de la pornographie dans les pays et régions industrialisés et l'existence d'ateliers de confection clandestins, organisent la traite d'êtres humains, les réseaux criminels internationaux et poussent les personnes frappées par la pauvreté à s'engager dans des activités qui correspondent à un déni de la liberté et de la dignité humaine. Dans le secteur de la pornographie et dans les ateliers clandestins, il y a une demande de travail forcé. Afin d'interdire ce type d'activité, il faut aller au-delà des capacités de l'OIT elle-même. La collectivité internationale doit se mobiliser pour combattre l'activité criminelle de traite des êtres humains. Les pays industrialisés, plus que les autres, doivent prendre des mesures pour faire disparaître cette industrie clandestine et offrir aux travailleurs migrants des conditions de vie et de travail décentes.

Nous avons constaté que le rapport global fait référence à des remarques émanant d'organisations internationales sur le système de rééducation par le biais du travail. La Délégation de la Chine est d'avis que le système de rééducation par le travail n'a rien à voir avec le travail forcé et qu'il est parfaitement inapproprié d'inclure ce sujet dans le rapport. La Chine a mentionné ce système de rééducation par le travail dans sa première réponse au questionnaire de suivi à la Déclaration dans le but d'éclaircir la situation.

La délégation chinoise souhaite saisir cette occasion pour souligner que la Chine respecte le principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire tel qu'il est présent dans la Déclaration. La Chine espère poursuivre ses échanges avec les organes compétents de l'OIT sur la question et collaborer avec la communauté internationale afin d'éradiquer toutes les formes de travail forcé et de travail obligatoire.

Original anglais: M. SALMENPERÄ (délégué gouvernemental, au nom des pays nordiques, Finlande) — Je parle au nom des cinq pays nordiques, la Finlande, le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède. Nous souscrivons à la déclaration du Canada faite au nom des PIEM, et nous saluons les efforts consentis par le Directeur général et qui ont permis d'élaborer ce rapport global dont la valeur perdurera. Le rapport permettra d'évaluer les futurs rapports établis dans le cadre du suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Même si nous manquons de statistiques et de données supplémentaires comme l'explique le rapport, l'amplitude de ce tragique fléau et ses causes sont désormais mieux connues. Nous disposons maintenant d'un sérieux atout pour éradiquer le travail forcé. Comme l'ont fait remarquer d'autres orateurs, il faut désormais des mesures pratiques, et terre à terre.

Nous appuyons vigoureusement la proposition faite par le ministre du Travail de l'Irlande de mettre sur pied un programme sur le travail sous contrainte pour dettes. Ce programme devrait être exécuté en étroite collaboration avec l'IPEC, étant donné que la pauvreté et un faible niveau d'instruction sont à la fois les racines du travail des enfants et du travail forcé.

Original japonais: M. OJIKI (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Japon) — Le Japon appuie entièrement la déclaration conjointe faite par les IMEC sur le rapport global. Il s'agit là d'un deuxième travail de suivi de la Déclaration de l'OIT de 1998, qui présente une étude détaillée du travail forcé à travers le monde. Ce rapport prend toute sa valeur du fait qu'il tire une sonnette d'alarme que nous devons écouter dans le monde entier. Il indique la direction que l'OIT entend suivre et les efforts que nous devons faire à l'échelle internationale. Le travail forcé viole la dignité physique et mentale des êtres humains. C'est une question particulièrement grave qui s'inscrit dans le cadre des conventions fondamentales que nous devons aborder. L'abolition du travail forcé est l'un des points essentiels du programme relatif au travail décent.

Nous sommes convaincus que l'OIT va continuer à jouer un rôle important dans ce domaine. Bien entendu, nous devons éliminer toutes les formes de travail forcé et nous attaquer à la pauvreté et autres facteurs qui sont au cœur même de ce fléau. Nous devons également veiller à ce que la mondialisation ne crée pas de nouvelles formes de travail forcé. Le présent rapport nous encourage à continuer à concentrer notre attention sur la mise en œuvre de mesures visant à mieux abolir le travail forcé dans le monde. Il nous incite à chercher à comprendre ce phénomène et à y être plus sensibles. Par le biais de cet appui et de la direction éclairée de l'OIT, nous serons à même, grâce à nos efforts conjoints, d'avancer sur la voie de la justice sociale et de la paix mondiale.

M. SALIMEI (*délégué gouvernemental, Italie*) — Nous avons beaucoup apprécié la présentation très détaillée et de grande qualité qui nous a été faite par le Directeur général dans son rapport pour tâcher d'avancer sur les chemins et de mettre un terme au problème très grave du travail forcé dans ses différents aspects.

Nous partageons entièrement la déclaration qui a été faite sur ce sujet par l'IMEC.

Nous considérons particulièrement intéressants les points suggérés pour la discussion. Ils sont en réalité un questionnaire sur le problème qui se pose. Un point de grande importance est celui du recueil des informations et des données concrètes sur les phénomènes dans les différents pays, les caractéristiques et les phénomènes présents dans des circonstances différentes. Le seul fait de recueillir des informations et des données statistiques sur un argument qui soulève immédiatement l'intérêt de l'opinion publique est en soi-même un moyen pour les pays intéressés de faire face au problème. Il est évident que cette recherche ne doit pas se borner à donner des informations sur ce qui se passe dans les différents pays; mais il faut qu'elle analyse les causes profondes sociales et économiques qui sont à la base du problème. Il faut aussi, comme il est suggéré au point 5, analyser quels sont les obstacles politiques, législatifs et administratifs qu'il faut surmonter dans les différents pays. C'est un des domaines où l'assistance technique de l'OIT pour la modification des dispositions législatives ou autres peut jouer un rôle moteur afin de surmonter les obstacles qui se présentent.

Nous avons beaucoup apprécié l'intervention faite par le ministre du Travail de l'Irlande et nous nous y associons. Nous voulons rappeler l'attention sur les points où les ministres demandent au Conseil d'administration de considérer, parmi les priorités d'action pratique dans les prochaines années, que les gouvernements permettent et soutiennent une évaluation indépendante dans leur pays, sur les caractéristiques et les dimensions du phénomène, qu'ils mettent en action une préparation professionnelle adéquate pour les personnes appelées à conduire ces enquêtes et qu'il y ait un système de contrôle sur les activités entreprises afin de résoudre les problèmes.

Je voudrais souligner un problème spécifique qui se pose et sur lequel les autorités italiennes se penchent avec attention. Il s'agit du travail forcé sous différentes formes qui peut être la conséquence de l'immigration illégale dans les pays développés. Je me réfère à l'utilisation des personnes qui, pour le simple fait d'être immigrées illégalement, doivent rester cachées et sont contraintes au travail dans des conditions inhumaines. Dans cette catégorie sont compris les problèmes du travail des femmes et des enfants. Il est évident que les problèmes du travail forcé est encore plus grave quand il s'agit du travail des enfants et d'autant plus qu'il s'agit d'un esclavage à caractère sexuel. C'est un point sur lequel toute forme de coopération internationale est souhaitable.

Original anglais: M^{lle} LUSENGA (conseillère technique et déléguée suppléante gouvernemental, Afrique du Sud) — Ma délégation s'associe aux autres délégations pour féliciter le Directeur général et son équipe pour cet excellent rapport. Le Directeur général suit la bonne voie pour mettre en œuvre sa mission du travail décent et promouvoir la Déclaration de l'OIT et son suivi. Dans son rapport intitulé *Réduire le déficit*

de travail décent — *Un défi mondial* il fait le bilan du chemin parcouru depuis l'adoption de cette initiative.

Les résultats obtenus par l'OIT nous donnent l'espoir que nous pourrions combler ce déficit de travail en parvenant aux objectifs fixés par le Directeur général au début de ce siècle. Lors du débat, nous nous sommes aperçus que nous étions sur la bonne voie pour trouver les moyens de mettre un terme au travail forcé.

Nous sommes d'accord avec les travailleurs que les grands obstacles sont l'absence de statistiques fiables et la méconnaissance du problème à la fois chez les fautiveux et chez les victimes. Il est absolument fondamental de faire connaître le phénomène du travail forcé et d'identifier les problèmes. Souvent, les responsables n'ont pas conscience qu'ils sont en train de violer des droits, et les victimes ne savent pas non plus qu'elles ont des droits qui sont violés. Les victimes finissent par devenir les complices silencieux de ces violations par manque de connaissances. Etant donné l'importance de données fiables pour lutter contre le travail forcé, le rôle de la coopération technique de l'OIT pour aider les Etats Membres, avant et après toute ratification, est fondamental. Nous enjoignons l'OIT à fournir une assistance technique aux pays qui en ont besoin, afin de les aider à renforcer les services de l'inspection du travail, à identifier les responsables et à mettre en œuvre la législation pertinente. Nous prenons acte de la façon dont le bureau établit un lien entre le travail forcé, la liberté d'association, le travail des enfants et la discrimination. Ainsi, nous avons une idée plus claire des associations existant entre tous ces domaines et nous comprenons comment la violation de l'un de ces principes et droits peut avoir des conséquences politiques, économiques et sociales très importantes. Cet effet de débordement ne fait que confirmer la nécessité de continuer notre combat.

L'éradication du travail forcé n'est pas un obstacle insurmontable, mais il n'en est pas moins un obstacle considérable. C'est pourquoi, nous nous rallions au plan d'action du Directeur général contre le travail forcé. Nous pensons qu'aucune bonne volonté ne sera de trop pour mettre un terme à ce fléau. Nous soutenons également la proposition concernant une campagne globale contre le travail forcé afin de profiter de l'expérience acquise dans la campagne mondiale contre le travail des enfants. Nous avons également beaucoup à apprendre des pays qui ont beaucoup fait pour éradiquer le travail forcé.

Une personne affamée est une personne désespérée, vulnérable, qui ne gagne pas assez pour faire vivre sa famille et pour s'élever au-dessus du seuil de pauvreté. Lorsqu'elle ne gagne qu'un dollar par jour, elle n'a pas d'autre choix que de se soumettre aux pires conditions de travail, même lorsque ces conditions de travail très précaires mettent sa vie en danger.

Dans la plupart des cas, les travailleurs vulnérables (travailleurs ruraux, pauvres, femmes, travailleurs domestiques, travailleurs migrants, enfants) se trouvent dans des situations désespérées dans leur lutte pour la survie. Ils deviennent les proies faciles d'agences de recrutement sans scrupule qui leur font miroiter un destin meilleur. Le fonctionnement de ces agences doit impérativement être réglementé, surtout celles qui recrutent des travailleurs migrants. Les gouvernements doivent offrir à ces groupes un environnement leur permettant de trouver un emploi par des stratégies de développement durables.

Nous espérons que la discussion en cours sur une protection sociale à l'échelle mondiale débouchera aussi sur des solutions visant à protéger les groupes vulnérables actuellement exclus.

Nous appelons le Forum mondial de l'emploi qui sera organisé sous les auspices de l'OIT en novembre de cette année à accorder une attention particulière aux défis auxquels se heurtent les groupes les plus vulnérables dans la lutte contre la pauvreté et aux rapports entre le travail forcé et la liberté syndicale et leur impact sur le développement économique.

Il s'agit pour nous d'activités déterminantes, la Déclaration et son suivi nous ayant fourni des informations de base permettant d'entreprendre cette analyse. Nous souhaitons, par ailleurs, souscrire à la proposition faite par notre compatriote et partenaire social, M. Lamprecht, qui consiste à faire appel au prestige du Directeur général pour développer les activités des organisations africaines. Le Conseiller de mon Président et le Directeur général se sont rencontrés pour faire avancer le plan de redressement économique africain pour le millénaire, de sorte que l'Afrique participera aussi à la lutte contre la pauvreté.

Enfin, nous espérons que le rapport global intitulé *Halte au travail forcé* ne restera pas lettre morte et qu'il fera l'objet d'une large diffusion.

M. VANDAMME (*délégué gouvernemental, Belgique*) — Je voudrais exprimer simplement quelques brefs commentaires à l'occasion de ce rapport.

Nous nous associons évidemment aux commentaires de l'IMEC et nous partageons les appréciations très positives sur ce rapport.

Politiquement, ce qui nous rassure, c'est que le suivi de la Déclaration de 1998 est bien assuré. Ce deuxième rapport global contient des indications en vue de l'action future et de la coopération technique, et c'est bien là le but de notre débat.

Mon deuxième point est le suivant. Comme l'a relevé Lord Brett, je constate cette situation paradoxale que les [conventions nos 29 et 105](#) ont été très largement ratifiées, mais nous devons hélas constater que le travail forcé subsiste dans de nombreuses régions du monde et a même tendance à se développer sous de nouvelles formes. Donc, rien ne justifie un relâchement de l'attention et de nos efforts dans ce domaine.

Mon troisième point concerne la façon d'approcher les différents organisateurs du travail forcé. A cet égard, le rapport confirme que l'Etat n'est pas seul à recourir au travail forcé, mais que des particuliers, des élites, des ambassades, notamment dans le cadre du travail domestique, des entreprises, abusent de ces pratiques et bien souvent l'Etat les laisse agir en toute impunité. Donc, il est très important que le travail forcé soit fermement sanctionné et qu'il soit sanctionné de façon équilibrée. Le rapport suggère que l'on constate que la traite des êtres humains est parfois moins sévèrement punie que le trafic des drogues et il n'y a aucune raison objective à ce traitement.

Mon quatrième point concerne les actions à entreprendre. Comme l'ont dit plusieurs intervenants, il faut évidemment une approche préventive et il est clair qu'une action contre la servitude pour dettes, qu'une action contre le chômage, contre les troubles civils, contre la répression politique, contre les discriminations sont évidemment des actions qui sont pertinentes dans la lutte contre le travail forcé. Tous ces éléments sont propices à l'exploitation des personnes rendues vulnérables.

Par conséquent, nous plaidons ici pour un programme en cinq points.

Premièrement, pour une approche multidimensionnelle et je crois que le rapport plaide également dans ce sens.

Deuxièmement, pour que les législations pénales nationales soient sévères. Mais elles doivent être rendues dissuasives par des services d'inspection qui soient efficaces. Et voilà, par exemple, un thème pour la coopération technique. Récemment, dans mon pays, on vient de dégager des moyens nouveaux en termes humains et budgétaires pour renforcer la capacité des inspections d'intervenir contre des fléaux de ce type.

Troisième proposition, il faut promouvoir l'installation de mécanismes d'assistance aux victimes, et ceci par le biais de centres d'accueil spéciaux. Nous encourageons également, par une loi s'il le faut, des labels sociaux et des codes de conduite qui garantiraient, par exemple, des productions socialement responsables et qui seraient en l'occurrence non suspects de travail forcé.

Quatrième proposition, les moyens d'actions doivent aussi faire appel à l'ensemble des moyens dont dispose l'OIT, comme celle-ci l'a d'ailleurs fait, par exemple, récemment pour le Myanmar. Je m'associe également à ceux qui plaident pour un suivi régulier des conventions sur le travail forcé dans la commission des normes. Il ne peut être question de limiter le débat à celui que le rapport global a provoqué.

Enfin, il faut mobiliser, comme l'ont dit d'autres orateurs, la coopération internationale et là j'espère beaucoup que le BIT pourra jouer un rôle de premier plan. On ne saurait être trop prudent, comme le suggère le paragraphe 310 du rapport, mais c'était aussi une bonne idée de se référer, nous semble-t-il, au «global compact» du Secrétaire général des Nations Unies, comme un instrument de dialogue avec les firmes multinationales notamment.

Enfin, je confirme que le ministre belge de l'Emploi a partagé les vues de son collègue irlandais qui est intervenu ce matin. Ils ont effectivement lancé un appel en faveur de la mise en place par le BIT d'un programme substantiel de coopération technique contre la servitude pour dettes et ils ont identifié des axes pertinents qui ont été rappelés avant moi, il y a quelques instants, par quelques intervenants.

(*M. Parrot prend place au fauteuil présidentiel.*)

Original anglais: M. BASNET (*délégué des travailleurs, Népal*) — Permettez-moi de saluer le Bureau pour avoir préparé ce document très clair et très détaillé qui porte sur le travail forcé de par le monde. La pauvreté est la cause profonde de ce fléau mais le manque de compétences qui empêche la création de richesses et prive les gens de moyens de subsistance ne fait qu'alimenter le travail forcé. Les pratiques et les conditions sociales, quant à elles, ne sont pas en cause, mais c'est le manque de connaissance, d'éducation et d'information qui nourrit le travail forcé.

Les gouvernements peuvent mettre en place des législations pour affranchir tous ceux qui subissent le travail forcé, mais, si les gens sont privés de nourriture, de logements, de médicaments et de soins, ils retombent dans l'engrenage du travail forcé. Quarante-vingt pour cent de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté et n'ont même pas un dollar par jour pour vivre. Au Népal, 12 000 femmes sont victimes chaque année de la traite transfrontalière des êtres

humains. Des centaines de milliers d'enfants sont tenus d'effectuer des travaux domestiques, de s'occuper du bétail, de surveiller des bébés dans des conditions proches de la servitude.

C'est pourquoi la sensibilisation, l'éducation, l'assistance technique ne peuvent que contribuer à remédier à cette situation. Le BIT, quant à lui, fort de sa structure tripartite et de son dialogue social, pourra jouer un rôle essentiel et permettre d'enrayer ce phénomène.

J'aimerais conclure en remerciant l'OIT qui nous est venue en aide grâce à son assistance au Kamaiya Livelihood Programme et grâce également à la mise en œuvre de son programme IPEC. De même, l'OIT et l'IPEC ont changé la conception sociale du travail des enfants.

Original anglais: M. BRODRICK (conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Australie) — Nous remercions sincèrement le Directeur général, ainsi que toute l'équipe du BIT de ce deuxième rapport global. Avec l'élimination du travail des enfants, il n'y a guère de mission plus importante pour l'OIT que de contribuer à l'élimination du travail forcé.

L'Australie condamne la pratique du travail forcé et appuie les efforts visant à éliminer cette pratique là où elle a cours. L'Australie a ratifié les deux conventions de l'OIT traitant du travail forcé — les conventions nos 29 et 105 — dans les trois années qui ont suivi leur adoption, c'est-à-dire en 1932 et 1960, respectivement.

L'Australie est membre du groupe IMEC et nous nous associons pleinement à la déclaration prononcée ce matin par le Canada au nom de notre groupe. Je ne vais pas réitérer les points de vue présentés dans cette déclaration mais je voudrais vous faire part brièvement des vues et de l'expérience du gouvernement australien sur trois questions: le travail forcé au Myanmar, la traite des êtres humains et le travail pénitentiaire.

Le travail forcé au Myanmar est décrit dans le rapport global comme étant l'exemple le plus important, le cas le plus extrême, de travail forcé. Le rapport global explique pourquoi le travail forcé au Myanmar a déclenché une action sans précédent de la part des Membres de l'OIT, une action qui est appuyée par le gouvernement australien. Il précise toutefois que le fait de s'attaquer à ce problème, c'est-à-dire en prenant des mesures pour essayer de mettre fin à la pratique du travail forcé et d'atténuer les souffrances des personnes concernées, n'est pas aussi facile que le simple fait d'adopter une résolution. Si seulement c'était aussi simple.

L'Australie estime qu'un engagement actif dans un véritable dialogue, y compris une assistance pratique pour le processus à long terme de mise en place d'institutions transparentes et responsables, aptes à répondre aux besoins de la population, est une manière positive d'opérer des changements dans les pays qui se rendent coupables de violations des droits de l'homme telles que le travail forcé. C'est l'approche que notre gouvernement a adoptée à l'égard du Myanmar, notamment en finançant des ateliers de formation dans le domaine des droits de l'homme et des responsabilités. Cette activité vise à faire prendre conscience des normes internationales relatives aux droits de l'homme ainsi que des conventions des Nations Unies. L'Australie estime que cela vaut la peine d'essayer de promouvoir des progrès à long terme par

des efforts de sensibilisation dans le domaine particulier des droits de l'homme. C'est une approche pratique. Naturellement, nous comptons que tous les Etats honoreront leurs obligations internationales, et nous attendons du gouvernement du Myanmar qu'il coopère avec l'OIT aux fins de l'élimination du travail forcé dans ce pays.

J'en arrive maintenant à la question du trafic d'êtres humains qui fait l'objet, cette année, d'une observation générale de la part de la commission d'experts de l'OIT. Bien que l'Australie ne soit pas considérée comme l'une des principales destinations pour la traite d'êtres humains, il y a eu certaines indications ces dernières années selon lesquelles des groupes criminels organisés transnationaux se seraient livrés à des activités de traite d'êtres humains en Australie, essentiellement des femmes pour alimenter le commerce du sexe en Australie.

Le rapport global indique à la page 56 certaines mesures nationales qui ont été élaborées pour contrer la traite d'êtres humains. Je voudrais y ajouter l'expérience de l'Australie.

Des initiatives à court et à long terme ont été prises par l'Australie pour lutter contre la traite d'êtres humains dans la région Asie-Pacifique. Parmi ces mesures, je mentionnerai l'organisation de cours de formation pour les professionnels du tourisme, concernant notamment la prévention du tourisme pédophile, un projet du PNUD, financé par des donateurs multiples, axé sur la traite des femmes et des enfants, et un projet de l'Organisation internationale pour les migrations, visant à mettre en place des dispositifs transfrontières pour le rapatriement et la réintégration des femmes et des enfants ayant été victimes de traite dans plusieurs pays ou vulnérables à la suite d'une migration.

Sur le plan national, le principal instrument dont dispose l'Australie pour combattre le commerce du sexe est la Loi de 1999 sur l'esclavage et la servitude sexuelle, portant amendement au Code pénal. Cet amendement qualifie de délit tout acte consistant à recruter des personnes pour les livrer à la prostitution, à organiser ce commerce ou en tirer profit, dans des conditions d'esclavage ou de servitude sexuelle, et prévoit une peine pouvant aller jusqu'à vingt-cinq années d'emprisonnement.

Une législation sur le tourisme sexuel, de portée extraterritoriale, a été promulguée en Australie en 1994. La loi sur le tourisme pédophile permet au système juridique australien de traduire en justice des personnes soupçonnées de s'être livrées à de telles activités dans d'autres pays, lorsqu'il s'agit d'Australiens. Des progrès considérables ont été faits ces dernières années pour sensibiliser l'opinion publique à ce problème. Ce délit est aujourd'hui passible d'une peine de prison.

Mes dernières remarques concernent l'intervention du secteur privé dans le travail pénitentiaire, problème traité aux pages 59 à 63 du rapport global. Le rapport global met en doute l'interprétation actuelle de l'article 2.2c, de la convention (n° 29) sur le travail forcé, qui décrit le travail pénitentiaire comme étant un dilemme contemporain imposant toutes sortes de problèmes d'éthique, alors que selon l'interprétation que la commission d'experts donnait précédemment de la convention n° 29, le fait que le secteur privé soit impliqué dans le travail pénitentiaire ne relevait pas d'une des exceptions prévues par la convention. La commission a indiqué, ces dernières années, que cette

question méritait un nouvel examen. Son rapport à la Conférence comportait une mini-enquête sur la privatisation des prisons et du travail pénitentiaire, une question que la Commission pour l'application des normes a déjà examinée en profondeur lors d'un débat auquel l'Australie a participé. Il est urgent de régler cette question car la [convention n° 29](#) est une convention fondamentale. C'est pourquoi nous proposons qu'un processus soit engagé pour réexaminer cette question et adopter une interprétation qui soit en phase avec notre époque, une interprétation qui protège les prisonniers de situations de servitude tout en reconnaissant l'existence de certaines politiques pénitentiaires modernes.

Alors que la lecture du rapport global est souvent pénible, nous sommes heureux d'apprendre qu'il y a des cas de réussite grâce aux activités menées par les mécanismes de contrôle internationaux et par divers programmes de l'OIT et nous nous engageons à continuer à appuyer les efforts futurs de l'Organisation.

Original espagnol: M. MORANTES (conseiller technique des travailleurs, Colombie) — Je vous remercie d'avoir bien voulu me donner la parole dans cet important débat sur le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui traite, cette année, du travail forcé.

En cette ère de modernisation de la société et de progrès rapides des sciences et des techniques, nous aurions pu croire que ces mêmes progrès pouvaient aussi se traduire dans le domaine de la liberté des personnes et que tous les êtres humains vivraient mieux et seraient plus heureux.

Malheureusement, nous devons constater que ce n'est pas le cas. En effet, non seulement la richesse des peuples se concentre dans les mains d'un très petit nombre, mais en outre la pauvreté s'étend et une part croissante de la population tombe dans la misère et dans l'exclusion et, de ce fait, dans l'exploitation sans pitié.

Lorsqu'on a parlé de l'abolition de l'esclavage et que l'on estimait que la liberté, en tant que droit fondamental et universel, était l'état naturel des humains, on était loin d'imaginer que de nouvelles méthodes d'exploitation des personnes feraient leur apparition, méthodes qui aujourd'hui, malheureusement, se répandent dans le monde entier.

Selon ce qui ressort du rapport global, et pour le malheur de l'humanité, ce fléau n'épargne pratiquement aucun peuple. Le travail forcé est présent, sous différentes formes, dans tous les pays, dans les pays pauvres comme dans les pays développés qui s'enorgueillissent de leur démocratie bien établie. Les différentes formes de travail forcé, qui ont toujours existé dans les plantations et dans le travail domestique, s'étendent à présent à l'industrie du sexe, exploitée par des bandes de criminels internationaux, qui attirent leurs victimes par la tromperie.

Il en va de même pour les intermédiaires et les sous-traitants qui engagent des travailleurs pour des grandes entreprises, travailleurs qui sont ensuite soumis à une exploitation forcenée, tandis que lesdits intermédiaires gardent pour eux l'essentiel des gains tirés du travail de leurs victimes.

Toutes les formes de travail forcé sont effarantes, mais certaines méritent une attention toute particulière. Je pense à l'exploitation des enfants, dans toutes sortes de travaux, qui sont au-dessus de leurs forces et

les empêchent de se développer normalement. Mais, ce qui est encore plus horrifiant, c'est l'achat et la vente d'enfants pour les exploiter sous les pires formes, ou pour les utiliser dans des actes de violence ou des guerres.

Devant ce tableau déprimant, il est urgent d'agir. Les gouvernements doivent prendre des mesures pour s'attaquer au fléau sous toutes ses formes et, pour ce faire, ils doivent compter sur l'appui des organisations de travailleurs.

Quant aux employeurs, ils doivent en outre identifier, parmi eux, les chefs d'entreprise qui pourraient être impliqués dans ce type d'infractions et aider les gouvernements à déceler ces foyers d'illégalité en vue de les éliminer.

Nous reconnaissons et nous félicitons l'OIT pour son travail. Nous estimons que le rapport global en discussion est un instrument précieux pour continuer, dans un esprit positif, cette mission si importante et non dépourvue de difficultés.

Nous prenons note de ce que la plupart des Etats Membres ont ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, mais le travail forcé s'est mondialisé, en particulier à cause du chômage et de la rapacité d'exploiteurs sans scrupules aux penchants criminels.

C'est pourquoi l'OIT, au moyen d'une action tripartite dans une grande campagne mondiale, pourra jouer un rôle clé dans la lutte contre ce fléau implacable qui touche des millions d'êtres humains. On pourra juger du résultat par l'augmentation de postes de travail dans des conditions décentes.

Original anglais: M. ONO (délégué des employeurs, Kiribati) — Notre délégation prend la parole pour la première fois. Nous sommes le Membre le plus récent de cette éminente et auguste assemblée de l'OIT. Je me permets par conséquent de vous féliciter pour votre Vice-présidence et nous sommes convaincus que sous votre égide cette Conférence parviendra à des résultats fructueux. Vous êtes déjà assuré de notre appui et de notre confiance. Je vous prierais également de transmettre nos félicitations à M^{me} A. Sto. Tomas. Nous souhaitons féliciter le Directeur général et tous ceux qui l'ont aidé dans l'élaboration de cet excellent rapport.

En ce qui concerne le travail forcé dans mon pays, il est pratiquement inexistant dans notre région du Sud du Pacifique et peut-être dans la région du Pacifique dans son ensemble. Néanmoins et malheureusement, notre pays n'a ratifié aucune des conventions de l'OIT et notre gouvernement n'a pas fait de déclaration d'acceptation, selon laquelle il allait continuer à être lié par les obligations entreprises par le Royaume-Uni en 1979 avant notre indépendance. L'une des conventions qui avait été ratifiée par le Royaume-Uni sous le régime colonial est évidemment la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Nous, représentants de la Chambre de commerce de Kiribati, qui est l'organisation la plus représentative du patronat de notre pays, avons l'intention d'aider notre gouvernement, avec l'assistance de l'OIT, afin de procéder le plus rapidement possible à cette déclaration d'acceptation au sujet des conventions qui avaient été ratifiées par le Royaume-Uni avant notre indépendance, en particulier la [convention n° 29](#) et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, qui, chose réjouissante, est pratique-

ment conforme aux pratiques de notre gouvernement.

Comme je l'ai déjà dit, le travail forcé obligatoire n'est pas une pratique culturelle ni un des fléaux qui sévit actuellement dans notre pays. Toutefois, il est préférable de prévenir que de guérir. Par conséquent, je suis convaincu que la ratification et l'application de ces *conventions n^{os} 29 et 182* sont une condition *sine qua non* de la bonne conduite de nos affaires, à l'avenir, eu égard notamment au travail forcé sous tous ses aspects, y compris le travail des enfants.

Original anglais: M. PANDHE (conseiller technique des travailleurs, Inde) — La plupart des orateurs qui ont pris la parole durant ce débat ont apprécié le rapport global et le travail fourni par le Directeur général.

Cependant, une question demeure. Pourquoi, durant soixante-dix ans, n'avons-nous pas résolu ce problème? La convention a été adoptée en 1930 et a été ratifiée par 156 pays. Or la situation reste sombre soixante-dix ans après l'adoption de cet instrument. Nous devons par conséquent analyser les raisons qui expliquent le fait que le travail forcé continue à sévir aujourd'hui dans le monde.

Premièrement, nous saluons les efforts faits qui ont permis d'élaborer ce rapport, mais il n'existe pas de volonté politique de faire reculer ce fléau. Ceux qui embauchent les travailleurs dans le cadre du travail forcé ont une influence politique dans leur pays, si bien qu'aucune mesure n'est prise pour faire cesser ce système illégal.

Le deuxième élément que nous devons prendre en compte est le fait que le travail forcé est très bon marché. Il suffit de verser des salaires très faibles, ce qui aggrave l'exploitation des travailleurs et améliore la compétitivité des entreprises qui les exploitent.

Le troisième point est le suivant. Récemment, comme le mentionne le rapport à juste titre, nous avons assisté à l'émergence de nouvelles formes de travail forcé, surtout avec l'apparition de la mondialisation. Le phénomène a progressé dans nombre de pays. Je pense qu'il faut absolument mentionner que le travail des détenus est du travail en servitude. Les détenus ne sont pas libres d'en décider, quoi qu'en pensent nombre de gens intelligents qui disent qu'il n'y a pas là de travail forcé. Il n'y a pas place à l'OIT pour ce genre de raisonnement, mais c'est là une controverse qui existe encore à notre époque.

Un autre point que j'aimerais soulever est celui de la baisse du coût de production et les gains de parts de marché entraînés par le travail forcé. C'est la raison pour laquelle ce système est si courant. Si les pays qui se sont engagés sur cette voie devaient verser aux détenus des salaires normaux, peut-être ne parleraient-ils pas de travail forcé des détenus. Les responsables ne se soucient pas des nombreux chômeurs, mais tiennent à donner du travail aux détenus. Cela montre que l'on exploite les détenus, qui constituent une source de main-d'œuvre à bon marché.

Quant aux 500 et quelques zones franches d'exportation qui existent de par le monde, aucune législation du travail ne s'y applique. Pas d'heures supplémentaires, pas d'horaires, pas de conditions de travail, pas d'assurance maladie ou accident. S'agit-il là d'une nouvelle forme de travail forcé? Je pense que oui. Par conséquent, l'OIT doit prendre acte de toutes ces nouvelles formes de travail forcé qui émergent dans le monde.

En Inde, par exemple, que se passe-t-il? Bon nombre d'industries traditionnelles s'effondrent à cause d'implantation des multinationales dans l'économie. Ces multinationales ne créent pas d'emplois mais en détruisent, et ceux qui perdent leur emploi ne retrouvent pas de travail. Que font-ils alors? Ils sont contraints de vivre dans la servitude. Ils ont recours au travail forcé, ce qui alimente le fléau dans les pays en développement, malgré une législation stricte en théorie. Ainsi, la servitude pour dettes existe bien. Des centaines de milliers de travailleurs y sont soumis, mais on ne peut pas imposer d'amendes parce qu'on ne dispose pas d'informations précises, de documents, de registres salariaux, de registres d'emploi, etc. Voilà pourquoi le système est si répandu et pourquoi il est si difficile d'inculper les coupables, même pour le gouvernement.

Il est donc d'autant plus difficile de nous attaquer à ce phénomène, notamment sur le plan national, dans notre pays par exemple.

Avant de conclure, permettez-moi de soulever un dernier point: le travail forcé des filles, qui est un phénomène croissant dans les pays en développement, ainsi que le tourisme sexuel dont les enfants sont victimes. On ne fait pas suffisamment d'efforts pour mettre un terme à ce fléau qui est avant tout le fait des pays avancés. Dans les pays en développement, les femmes sont exploitées à des fins sexuelles. Par conséquent, je considère que le rapport de l'OIT est positif mais qu'il doit être compris dans sa juste perspective. Il faut que les gouvernements qui appuient ce rapport prennent des mesures énergiques contre les coupables, faute de quoi on n'éliminera jamais ce système. Il faut redoubler d'efforts si l'on veut réellement mettre un terme au travail forcé dans le monde.

Dans notre pays, par exemple, comme le mentionne le rapport à juste titre, les comités de vigilance ne fonctionnent pas correctement. Il est donc essentiel de constituer des commissions tripartites chargées de superviser le travail de ces comités de vigilance. J'espère que nous pourrions ainsi nous attaquer efficacement au fléau du travail forcé.

Original arabe: M. AL-KUHLANI (délégué des travailleurs, Yémen) — Au nom de Dieu, Clément et Miséricordieux. Je crois que cette réunion aujourd'hui fait partie du travail forcé, dans le sens où les pays en développement sont inscrits en fin de liste. Peut-être que vous ne m'écouteriez même pas.

Tout d'abord, à l'occasion du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, je voudrais saluer le Directeur général pour son rapport *Halte au travail forcé*. J'ai pris connaissance du contenu et des conclusions qui s'y trouvent. C'est là le premier rapport global concernant le travail forcé et il s'agit d'une invitation à redoubler d'efforts afin d'éliminer ce fléau qui constitue un affront à la dignité de l'homme.

Les guerres que nous avons connues au cours des siècles derniers ont imposé le travail forcé. En l'absence d'une protection mondiale, nombreux partisans de la liberté ont cherché des moyens leur permettant de mettre un terme au travail forcé. Aujourd'hui, au seuil du troisième millénaire, nous avons vu une grande évolution dans le domaine des droits de l'homme et du développement. Cependant, nous n'avons pas encore pu mettre un terme au travail forcé en raison de la pauvreté et des différences qui

existent entre les pays riches et les pays pauvres. C'est la raison pour laquelle les efforts doivent être conjugués au niveau international afin de réaliser davantage de développements durables et de réduire la pauvreté.

Je suis surpris de voir qu'il existe de nouvelles formes de menaces pour la liberté de l'homme, à savoir la traite des êtres humains ainsi que le travail des employés de maison qui constituent des nouvelles formes de travail forcé. Nous considérons que le travail forcé constitue une violation des droits de l'homme ainsi que des normes de l'OIT. Nous appuyons totalement les différentes propositions présentées par le Directeur général. Nous pensons qu'il faut mettre un terme au travail forcé par la mise en œuvre d'un programme ayant cet objectif, avec le soutien de toutes les parties concernées, y compris les organisations internationales. Il faudrait également veiller à sensibiliser l'opinion publique.

Je rends hommage aux efforts déployés par l'OIT afin de mettre un terme au travail forcé. Mon organisation syndicale au Yémen a coopéré avec le gouvernement yéménite afin de lutter contre le travail forcé, en adoptant des législations qui interdisent formellement. C'est pourquoi le Yémen a ratifié les [conventions nos 29 et 105](#), ainsi que la [convention n° 182](#) sur les pires formes de travail des enfants. Toutes les autres lois que nous avons interdites également le travail forcé. Le pluralisme politique nous permet également de lutter contre ce phénomène qui n'a pas encore été complètement éradiqué dans notre pays.

Enfin, nous espérons que l'Organisation internationale du Travail aidera à développer les capacités et les aptitudes des organisations des travailleurs dans mon pays.

Original anglais: M^{lle} McCORMACK (déléguée des travailleurs, Irlande) — Un ministre du gouvernement irlandais a pratiquement été le premier à prendre la parole ce matin. Il convient donc tout à fait que ce soit une Irlandaise porte-parole des travailleurs qui ait le mot de la fin.

Je profite de cette occasion pour déclarer que j'adhère aux idées exposées par le Président du groupe des travailleurs. Faire des droits fondamentaux une réalité dans la vie de ceux qui ne connaissent pas ce concept ou dont la dignité est quotidiennement bafouée est un moyen déterminant de savoir si le concept des droits peut devenir une réalité pour nous tous.

A l'instar de M. Kitt, ministre irlandais, je m'exprimerai principalement sur la question du travail en servitude pour dettes et de son éradication, traitée au chapitre 6 du rapport. Il a été défini cinq éléments clés que devrait comporter tout programme mis en œuvre dans les pays où des cas de servitude pour dettes ont été mentionnés au cours des cinq dernières années. Dans la mesure où ces éléments ont déjà été énumérés par beaucoup d'intervenants, je n'entrerai pas dans le détail.

J'aimerais simplement parler de certains éléments pour souligner des questions essentielles. Dans le cadre des enquêtes indépendantes, il importe d'obtenir des informations ventilées. C'est fondamental pour comprendre la situation, comprendre le lien, non seulement avec la pauvreté mais avec d'autres facteurs tels que la caste, la minorité, le sexe, l'âge. C'est fondamental pour l'exploitation de ces données. Pour ce

qui est des plans d'action régionaux, il est également essentiel d'avoir une approche intégrée avec un contrôle central. Quant aux systèmes de contrôle c'est là que l'OIT peut jouer un rôle fondamental en œuvrant à l'élaboration et à la mise en œuvre de systèmes performants.

Un autre point que j'aimerais souligner concerne la condamnation des responsables. Il faut en effet, que certains cas médiatisés viennent à constituer une sorte de modèle. Le gouvernement irlandais a défini certains critères de progrès.

Nous pensons que cela est fondamental pour réduire les cas de plus en plus fréquents de violation des droits de l'homme. C'est ainsi que nos déclarations de principes pourront se traduire dans la réalité quotidienne et concrète. Le Président du groupe des travailleurs a identifié huit objectifs assortis de calendriers et je m'associe à lui pour dire que ces principes doivent devenir des mesures concrètes.

Je voudrais cependant évoquer deux autres questions qui méritent d'être rappelées. La liberté d'association est fondamentale pour lutter contre le travail forcé. Le premier pas de l'esclavage vers la liberté est le pas le plus difficile et le plus dangereux. Les obstacles sont nombreux, juridiques ou autres, pour essayer d'empêcher ce premier pas et nous devons nous épauler, nous devons mettre en commun nos ressources et attirer l'attention du public pour appuyer les ONG et les syndicats dont le rôle est d'aider à faire ce premier pas. Il est essentiel que ce soit ces organisations qui s'opposent à la pression de l'intimidation, et non le travailleur qui essaie d'échapper à la servitude. L'intimidation, les menaces contre la libéralisation doivent être condamnées et sanctionnées au vu et au su de la population. C'est pourquoi nous sommes éminemment favorables à une coopération technique et une assistance technique aux fins de la mise en œuvre et du suivi de ces mesures qui feront de la liberté d'association une réalité. La clé du succès réside dans l'interaction des facteurs essentiels que sont le respect des lois, le contrôle, la punition des responsables, des solutions à long terme, et la participation de tous les acteurs.

M. Sweeny a demandé ce matin si la communauté internationale des droits de l'homme était prête à épauler cette question. Je crois qu'on peut élargir la question et demander: «Est-ce que la communauté internationale est prête à épauler cette question?» Je ne peux y répondre que pour ce qui est de mon pays. Au cours des quatre derniers mois, plus de 50 000 personnes ont signé une pétition sur l'initiative d'une petite organisation non gouvernementale. Cette pétition a été transmise au gouvernement et elle a permis de faire en sorte que le ministre, ce matin, parle de cette question comme d'une question essentielle. Une personne, une organisation, tout un groupe de personnes peuvent faire la différence.

Nous pensons que la mobilisation des volontés populaires dans les pays où le travail forcé n'est pas une question urgente peut avoir des conséquences importantes, et par le biais de campagnes de consommateurs, de campagnes générales ou autres agir là où la volonté gouvernementale est inexistante, comme l'a dit le délégué de l'Inde.

Je conclurai en disant que c'est la première fois que je participe à cette Conférence et c'est un honneur de prendre part aux travaux d'une telle Organisation et prendre part à des débats pour essayer de défendre des gens qui ne savent même pas que nous existons

et dont la dignité humaine est complètement niée. J'espère que d'ici quatre ans certains d'entre eux auront connaissance de notre existence et qu'ils pourront affirmer haut et fort leur humanité.

(*M^{me} A. Sto. Tomas prend place au fauteuil présidentiel.*)

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous arrivons au terme de notre discussion pour aujourd'hui et nous voudrions entendre les observations des travailleurs et des employeurs.

Original anglais: Lord BRETT (*délégué des travailleurs, Royaume-Uni; porte-parole du groupe des travailleurs*) — Avant de faire quelques observations sur les résultats, je voudrais d'abord commenter le débat. Je repense aux conseils que la Présidente nous a donnés ce matin. Premièrement, il devait s'agir d'une discussion interactive. Les orateurs auraient cinq minutes de temps de parole. Il devait s'agir d'un réel débat. Est-ce que nous avons eu un réel débat? Bien entendu, on évalue toujours un débat en fonction du nombre de personnes présentes. Avons-nous réussi? Voyons les questions-tests. Est-ce que le débat a été interactif? Eh bien non, il ne l'a pas été. Même lorsque les gens parlaient pour exprimer des avis semblables, ils ne sont pas arrivés à s'écarter de discours préparés à l'avance par des fonctionnaires pour dire qu'ils étaient d'accord — ne serait-ce que cela! S'est-il tenu au bon moment? D'une certaine façon, oui, mais franchement, si l'on en juge d'après la présence de ministres, il aurait mieux valu qu'il se déroule au début de la semaine, nous n'aurions pas eu le problème de ministres qui ont dû s'excuser parce qu'ils avaient un avion à prendre. Je reconnais que cela ne relève pas de la responsabilité de la Présidente. J'espère seulement que les choses seront mieux planifiées à l'avenir.

Est-ce que la participation a été bonne? Une bonne participation s'évalue d'après le nombre de gens qui sont encore là à la fin. Eh bien, il y a moins de 20 gouvernements présents et je ne pense pas que les travailleurs et les employeurs réunis puissent arriver à une majorité suffisante pour faire échec même à ce nombre.

J'ai deux filles qui utilisent beaucoup de shampoings différents, mais leur préféré en est un qui s'appelle «Wash and Go» («laver, et c'est fait, vous pouvez sortir»). On pourrait considérer que de nombreux orateurs ici appartiennent à la catégorie «Speak and Go» («parlez, et c'est fait, vous pouvez partir»). En fait, je rends hommage à mes collègues des groupes du gouvernement et des employeurs qui sont encore là. Je suis tenté de demander à la Présidente que nous ayons un tableau d'honneur. En fait, les gouvernements présents sont si peu nombreux que je proposerais volontiers un tableau d'honneur pour eux. Mais je me contenterai d'un insigne pour ceux qui sont restés jusqu'au bout, avec l'inscription: «Nous comprenons le travail forcé». Après cet échec — car je crois que ce débat n'a réussi à nous offrir ce que nous voulions —, nous devrions étudier très sérieusement, au Conseil d'administration, comment mieux organiser l'examen du rapport global en 2002.

Cela dit, je suis très impressionné par le fait que, même s'il n'y a pas eu d'interaction pendant le débat, beaucoup de gens ont dit la même chose: il faut un programme d'envergure; nous voulons des objectifs,

des buts; nous voulons pouvoir mesurer dans quatre ans les succès enregistrés. Les mesures proposées étaient souvent les mêmes: employeurs, travailleurs, gouvernements de la Belgique, du Royaume-Uni, de l'Allemagne et beaucoup d'autres, tous avaient les mêmes idées. Je pense donc que le Directeur général devrait en retirer les éléments essentiels du programme qui pourrait être soumis au Conseil d'administration en novembre.

J'ai encore une demande à présenter afin d'attirer l'attention du monde, de l'oreille de la communauté internationale, d'obtenir les ressources des bailleurs de fonds, même du secteur privé; je crois qu'il faut que nous réussissions à recréer un programme qui ait la même ligne de force que le programme pour l'abolition du travail des enfants. Il faut que ce programme ait un nom percutant, qu'il soit bien dirigé. Je pense que le Directeur général, après le débat qui a eu lieu ici aujourd'hui, comprendra que le Conseil d'administration est encouragé à lancer une telle campagne, et vous qui comprenez comme nous ce qu'est le travail forcé, permettez-moi maintenant de remercier M^{me} la Présidente ainsi que nos collègues. Nous ne sommes plus très nombreux, mais nous n'en sommes que meilleurs.

Original anglais: M. POTTER (*délégué des employeurs, Etats-Unis; porte-parole du groupe des employeurs*) — En premier lieu, le groupe des employeurs s'associe entièrement aux remarques de Lord Brett: donc vous avez le feu vert pour aller de l'avant sur tous ces points; je pense qu'il y avait également un consensus sur le fait que le rapport que nous avons sous les yeux constitue une excellente base de discussion et une très nette amélioration par rapport à l'année dernière.

Du côté des employeurs, nous estimons que la discussion d'aujourd'hui laisse beaucoup à désirer. Je crois que je peux compter sur les doigts de la main, les pays qui ont parlé de manière concrète de la situation chez eux. Cela dit le débat, certes, a été d'une très grande qualité; il était avant tout philosophique et théorique. Il n'était pas interactif, il n'a pas vraiment abordé les vrais problèmes du travail forcé sur le plan national. La salle était pleine ce matin mais cet après-midi nous avons eu au maximum 20 pour cent de l'audience de ce matin. Il y a donc là matière à amélioration. Il nous faut également revoir le processus de la Conférence dans son ensemble. Je dirai que les modalités de la discussion sur le rapport de suivi sont assez souples. Pour l'instant, nous en parlons en séance plénière: les intervenants viennent, prononcent un discours préparé et nous applaudissons; il y a donc très peu de possibilités de discussion interactive, de développement de certains thèmes ou de consensus sur la marche à suivre.

J'ai quant à moi une modeste proposition à faire pour l'année prochaine.

Premièrement, je propose que, plutôt que d'avoir recours au bureau de la Conférence pour présider cette manifestation, l'on désigne une ou plusieurs personnes qui connaissent bien la Déclaration, son objectif, sa portée, son suivi et qui sont capables de diriger une discussion interactive sur des questions d'orientations générales et de coopération technique. Aujourd'hui, par exemple, j'ai pensé à plusieurs moments que l'on aurait pu intervenir sur d'excellentes propositions émanant tant des travailleurs que des gouvernements et des employeurs.

Deuxièmement, si nous voulons vraiment une discussion interactive intéressante, une journée ne suffit pas. Nous avons peut-être besoin d'une séance pour les discours préparés à l'avance, mais nous avons aussi besoin d'une discussion interactive plus concrète, et là nous aurons besoin de plus d'une journée. Il nous faut également des descriptions précises de la situation des différents pays, des questionnaires portant sur les pays afin de pousser le pays concerné et nous, comme participants au débat sur le rapport global, à prendre des mesures débouchant sur des résultats concrets et la réalisation des objectifs de la Déclaration. Pour cette année, j'espérais voir l'ébauche de programmes nationaux conduisant à l'éradication du travail forcé partout dans le monde.

Original anglais: Lord BRETT (délégué des travailleurs, Royaume-Uni; porte-parole des travailleurs) — Nous allons avoir un peu d'interaction. Je voudrais répondre immédiatement à M. Potter. Ses suggestions sont excellentes. On pourrait avoir une session comme aujourd'hui, où l'on aurait des discours ministériels — il est important d'avoir la participation de ministres — et peut-être les exposés des groupes. On réfléchirait ensuite pendant la nuit et, le lendemain, on tiendrait un débat avec un modérateur, et même avec le Directeur général. Ce qu'a dit notre porte-parole des employeurs est très sensé. Nous savons que le Secrétariat ne manque pas d'ingéniosité, et nous ne sommes pas fixés sur cette méthode précise. Nous pourrions charger le Conseil d'administration et son bureau d'examiner de plus près les suggestions de M. Potter.

Dans notre groupe, un de nos collègues indiens a dit ce matin qu'il ne peut pas y avoir d'interaction dans cette salle car on ne voit même pas la personne qui parle. Par exemple, un écran géant qui montrerait l'orateur en train de parler, permettrait de donner plus de vie au débat. Peut-être le bureau pourrait-il réfléchir à un moyen d'améliorer cela l'année prochaine.

Encore une suggestion. La salle est à moitié vide. On devrait vérifier qui va effectivement participer, car beaucoup de gens ne peuvent pas être là du fait

qu'ils se trouvent dans d'autres réunions. On verrait quels sont ceux qui peuvent venir, et l'on déciderait à ce moment-là s'il faut rester dans cette salle quelque peu rébarbative pour un débat interactif, ou si l'on pourrait se réunir dans une salle un peu plus petite. Merci.

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Je voudrais faire maintenant quelques remarques en guise de conclusion. Nous avons eu un débat long et intéressant sur le rapport global. Je pense que le Directeur général tiendra compte de ces débats lorsqu'il nous présentera son rapport l'année prochaine.

Je voudrais maintenant vous dire ma pensée. Je reviens à l'OIT après onze ans d'absence, et j'ai l'impression de trouver dans ce rapport global sur la Déclaration et son suivi comme la cuillerée de sucre qui permet d'adoucir la pilule. Toutes sortes de mesures nous sont présentées qui devraient nous permettre d'améliorer la situation des travailleurs, mais chacun devra suivre une voie différente pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé. En effet, chaque Etat se trouve dans une situation différente. Certains avancent plus vite que d'autres, certains ne progressent pas, mais il y a des questions communes essentielles, et sur la question du travail forcé nous sommes tous d'accord pour dire que nous n'en voulons pas. Que nous venions des gouvernements, des employeurs ou des travailleurs, nous devons travailler ensemble pour définir des plans d'action, que nous transmettrons au Conseil d'administration au mois de novembre. Ce rapport global présente un certain nombre d'attentes qui n'ont peut-être pas été satisfaites, mais cela sera pris en considération au fur et à mesure que le rapport global évolue. En tout cas, il semble certain que nos mandants sont tout à fait conscients de la gravité du problème et des effets négatifs du travail forcé, et qu'ils sont prêts à mobiliser des ressources pour lutter contre ce fléau et à sensibiliser l'opinion publique à ce sujet. Il n'y aura peut-être pas de solution toute prête, mais nous avons déjà fait un premier pas et cela est très important.

(La séance est levée à 19 h 30.)

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Douzième séance:

Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Présentation et discussion	1
--	---

Orateurs: M^{me} Guigou, M. Potter, M. Brett, M^{me} Robinson, M. Elamawy, M. Al Sho'ala, M. Kitt, M^{me} Van Dueren Den Hollander, M. Sweeney, M. Hussain, M. Barde, M. Nordmann.

Treizième séance:

Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Discussion (<i>suite</i>)	16
---	----

Orateurs: M. Chetwin, M. Ricci Muadi, M. Rampak, M. Moyo, M^{lle} Knowles, M^{me} Triana, M. Mowlana, M. Burstorff Dornelas Cysneiros, M. Mantilla, M. Ahmad, M. Alfaro Mijangos, M. Ngutu, M. Lamprecht, M. Vaish, M. Attigbe, M. Willers, M. Yousif Haydoub, M. Dasanayake, M. Foldberg, M. Zafera, M. Blondel, M. Spring, M. Miranda de Oliveira, M. Anand, M^{lle} Moore, M. Seybou, M. Mehedff, M. Wilson, M. Li, M. Salmenperä, M. Ojika, M. Salimei, M^{lle} Lusenga, M. Vandamme, M. Basnet, M. Brodrick, M. Morantes, M. Ono, M. Pandhe, M. Al-Kuhlani, M^{lle} McCormack, Lord Brett, M. Potter.